

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 306 - 51 - 00  
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h. et de 13 h à 17 h.

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 4<sup>e</sup> Législature

## SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

## COMPTE RENDU INTEGRAL — 52<sup>e</sup> SEANCE

### 1<sup>re</sup> Séance du Jeudi 22 Juin 1972.

#### SOMMAIRE

1. — **Dispositions d'ordre économique et financier.** — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 2722).

2. — **Associations foncières urbaines.** — Vote sans débat, en troisième lecture, d'une proposition de loi (p. 2722).

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

3. — **Convention entre la France et l'Italie sur le tunnel routier du Fréjus.** — Discussion d'un projet de loi (p. 2722).

MM. Olivier Giscard d'Estaing, suppléant M. Cousté, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

Discussion générale : MM. Dumas, Bertrand Denis. — Clôture.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. — Adoption.

4. — **Assurance vieillesse des artisans et des commerçants.** — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 2723).

MM. Berger, rapporteur de la commission spéciale ; Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

Question préalable de M. Boudet : MM. Boudet, le rapporteur, Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice. — Rejet.

Discussion générale : MM. Barbet, le président, Servan-Schreiber, Claude Martin, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. — Clôture.

MM. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, Servan-Schreiber.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1<sup>er</sup> A. — Adoption.

Art. 3. — Adoption.

Art. 5. — Adoption.

Art. 10 :

Amendement n° 1 de M. Glon : M. Glon. — Retrait.

Adoption de l'article 10.

Art. 10 bis. — Adoption.

Art. 11. — Adoption.

Explication de vote : M. Bayou.

Adoption par scrutin de l'ensemble du projet de loi.

M. Peyret, président de la commission spéciale.

Suspension et reprise de la séance (p. 2735).

5. — **Mesures en faveur de commerçants et d'artisans âgés.** — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 2735).

MM. Claude Martin, rapporteur de la commission spéciale ; Bailly, secrétaire d'Etat au commerce.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1<sup>er</sup> :

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> complété.

Art. 1<sup>er</sup> bis :

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 7 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> bis modifié.

Art. 2 :

M. le rapporteur.

Amendement n° 25 rectifié de M. Guillermin : MM. Guillermin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Bertrand Denis.

M. Flornoy.

Suspension et reprise de la séance (p. 2739).

M. le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'amendement n° 25 rectifié.

En conséquence, les amendements n° 9 rectifié, 26, 10, 11, 13, 14, 27 et 15 n'ont plus d'objet.

Amendement n° 1 de M. Glon : M. Glon. — Retrait.

Amendement n° 2 de M. Glon : MM. Glon, le rapporteur. — Retrait.

Amendements n° 3 et 4 de M. Glon : MM. Glon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Le texte de l'amendement n° 25 rectifié devient l'article 2.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. — Ordre du jour (p. 2740).

**PRESIDENCE DE M. EUGENE CLAUDIUS-PETIT,**  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## DISPOSITIONS D'ORDRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Communication relative à la désignation  
d'une commission mixte paritaire.

M. le Président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 22 juin 1972.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le vendredi 23 juin 1972 à 12 heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin au début de la première séance qui suivra.

— 2 —

## ASSOCIATIONS FONCIERES URBAINES

Vote sans débat, en troisième lecture,  
d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, en troisième lecture, de la proposition de loi relative aux associations foncières urbaines (n° 2304, 2388).

Je donne lecture, dans le texte du Sénat, de l'article 1<sup>er</sup> pour lequel les deux Assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique :

« Art. 1<sup>er</sup>. — L'avant-dernier alinéa de l'article 28 de la loi n° 67-1253 d'orientation foncière du 30 décembre 1967 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'arrêté du préfet éteint par lui-même et à sa date, pour les immeubles qu'il concerne, les servitudes ainsi que les droits réels conférés aux preneurs par les baux à construction et les baux emphytéotiques, moyennant indemnité due par l'association foncière urbaine et fixée, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation. Cet arrêté produit les mêmes effets à l'égard des autres droits réels. Toutefois, ces droits peuvent être reportés sur les immeubles ou droits indivis de propriété après remembrement et conservent l'ordre qu'ils avaient sur les immeubles qu'ils grevaient antérieurement à condition que leur publicité soit renouvelée dans les formes et délais qui seront fixés par décret ; ils s'exercent éventuellement sur les soultes.

« L'arrêté du préfet met fin dans les mêmes conditions aux contrats de louage dont ces immeubles étaient l'objet. Si le bail éteint était soumis aux dispositions du décret n° 53-960 du 30 décembre 1953, l'association foncière urbaine devra au preneur une indemnité calculée selon les règles fixées par ce décret à moins qu'elle ne préfère lui offrir le bail d'un local équivalent à celui dont la jouissance lui a été retirée. En ce qui concerne les locaux d'habitation ou professionnels, quelle que soit la nature du titre d'occupation, le droit au rélogement est exercé comme en matière d'expropriation. »

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi dans le texte du Sénat.

(L'ensemble de la proposition de loi est adopté.)

— 3 —

## CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET L'ITALIE SUR LE TUNNEL ROUTIER DU FREJUS

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre la République française et la République italienne concernant le tunnel routier du Fréjus et du protocole relatif aux questions fiscales et douanières, signés à Paris le 23 février 1972. (N° 2408, 2443.)

La parole est à M. Olivier Giscard d'Estaing, suppléant M. Cousté, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Olivier Giscard d'Estaing, rapporteur suppléant. Mesdames, messieurs, M. Pierre-Bernard Cousté, qui a dû se rendre à une importante réunion du Parlement européen à Bruxelles, m'a demandé de vous présenter son rapport, en son nom. Je souhaite qu'il n'y ait pas ambiguïté quant au fait qu'un député des Alpes-Maritimes présente un rapport intéressant le col de Fréjus, lequel se trouve en Savoie comme chacun sait : cela témoigne simplement des bonnes relations qui existent entre l'ancien comté de Nice et l'ancien duché de Savoie.

L'Assemblée est appelée à autoriser l'approbation d'une convention entre la République française et la République italienne concernant le tunnel routier du Fréjus.

Le tunnel routier sous le mont Blanc devant, selon nos prévisions, être saturé avant la fin de la période du VII<sup>e</sup> Plan, il est urgent de prévoir une nouvelle liaison routière entre la France et l'Italie. Le futur tunnel du Fréjus reliera Turin à Lyon selon la trajectoire la plus rapide, c'est-à-dire la vallée de la Suse et la vallée de la Maurienne.

Percé entre Modane et Bardonnèche et situé à une altitude moyenne de 1.260 mètres, il aura une longueur de 12 kilomètres 700, une largeur de 10 mètres et une pente moyenne de 0,5 p. 100. Il permettra d'écouler un trafic horaire de 1.800 voitures particulières. Il est prévu un trafic annuel d'environ 1.800.000 voitures particulières et 230.000 camions.

Son coût a été évalué au 1<sup>er</sup> janvier 1971 à 450 millions de francs, mais compte tenu de l'évolution des prix, nous serons amenés à prévoir un crédit budgétaire plus important, qui pourrait atteindre 800 millions de francs.

Les questions fiscales et douanières relatives à ce futur tunnel routier ont fait l'objet d'un protocole annexé au projet de loi.

Un tel ouvrage, si je besoin de le dire, présente le plus grand intérêt pour la construction d'une Europe qui se doit de se tisser entre ses membres un réseau de communications efficace. Il constitue un investissement particulièrement bénéfique pour la région Rhône-Alpes qui en retirera des avantages très importants du fait de l'amélioration des communications avec le Piémont. Il sera même très rentable, puisque le plan de financement fait ressortir des bénéfices dès sa mise en service.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous propose d'approuver la convention qui est vous est présentée. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

**M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Mesdames, messieurs, la convention sur le tunnel routier du Fréjus a été signée à Paris le 23 février 1972.

La construction de ce tunnel, plus important que celui du Mont-Blanc, est rendue nécessaire par l'accroissement des échanges par route entre la France et l'Italie. Il devrait entrer en service en 1978, précisément au moment où le tunnel du Mont-Blanc sera lui-même saturé.

Deux sociétés concessionnaires, l'une française, l'autre italienne, assurent la construction et l'exploitation de l'ouvrage au moyen d'un organisme commun sous le contrôle d'une commission gouvernementale.

Le coût global du tunnel à la date de mise en service sera d'environ 800 millions de francs. Il sera réparti par moitié entre les deux sociétés. La part française de cette dépense sera couverte non par des crédits budgétaires, comme l'a indiqué par erreur M. Olivier Giscard d'Estaing, mais par le capital de la société souscrit par des collectivités locales et par des banques, et par des emprunts garantis par l'Etat.

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Pierre Dumas.

**M. Pierre Dumas.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, me faisant le porte-parole des parlementaires de la région Rhône-Alpes qui, tous, ont manifesté leur intérêt et apporté leur appui à ce grand projet, je tiens à exprimer la très profonde satisfaction que nous éprouvons à le voir aujourd'hui soumis au Parlement.

Après le bref mais clair et très complet rapport présenté par M. Olivier Giscard d'Estaing au nom de M. Cousté, j'ai bien peu de choses à ajouter. J'insisterai simplement sur le très grand intérêt économique de cette réalisation qui non seulement sera profitable au premier chef à la vallée de Maurienne — d'ailleurs éprouvée par d'autres problèmes industriels — et à la région Rhône-Alpes, mais devra être aussi, par delà ses limites, un stimulant très efficace pour les échanges entre la France, l'Italie et plusieurs autres pays d'Europe.

Cette nouvelle liaison, se trouve située sur un axe qui, à travers les siècles et les millénaires, a toujours été celui des échanges entre une partie de l'Europe et le bassin de la Méditerranée. Une liaison quotidienne commode assurée toute l'année entre la région Rhône-Alpes, région de pointe en France, et le Piémont et la Lombardie, régions d'expansion en Italie, ne peut que favoriser un équilibre du développement économique européen, en préparant au sud un contrepoids au remarquable développement constaté dans les régions du Rhin et de la mer du Nord.

Pour toutes ces raisons, dès 1950 cette liaison avait été désignée par la convention de Genève comme un grand itinéraire européen, l'itinéraire E 13 Lyon—Turin—Milan—Trieste.

Cette réalisation sera très vraisemblablement à l'honneur de la technique française car depuis 25 ans qu'elle est souhaitée dans ma région les études ont pu être menées à un degré jamais atteint encore dans notre vieille Europe pour des ouvrages de cette sorte. Avec sa pente pratiquement insignifiante, 0,5 p. 100 et ses solutions originales en matière d'aération, ce tunnel pourra vraiment être cité comme le plus moderne, le mieux adapté à l'heure où il sera mis en service.

Je voudrais souligner deux traits particuliers.

Cette réalisation de portée internationale est née de l'aspiration des populations et de l'initiative des collectivités locales et des chambres de commerce de toute une région qui se sont réunies dans des comités puis dans une société d'étude. Ce sont elles, et elles seules, comme l'a souligné M. le ministre, qui constitueront le capital de la société. Il y a là une sorte de préfiguration de ce que nous sommes nombreux à attendre de la concertation et de l'action régionales.

En second lieu, cette grande réalisation ne sera pas le fruit d'actions italienne et française juxtaposées mais véritablement d'une action commune ainsi que le marquent les clauses de la convention que vous êtes appelés à ratifier.

On peut donc y trouver aussi un exemple encourageant pour la coopération entre pays voisins, fructueuse et sans arrière-pensées dès lors que cette coopération repose sur un accord véritable et sur la foi en l'œuvre commune servie par la ténacité.

En conclusion, mesdames, messieurs, vous me permettez de dire quelques mots plus personnels.

Depuis une quinzaine d'années, je suis l'un de ceux qui travaillent pour cette réalisation, et j'ai présidé successivement le comité, puis la société d'études formés par les collectivités locales, continuant en cela l'œuvre de grands Alpains, tels le général Cartier et Louis Sibué dont l'Assemblée a gardé le souvenir.

Qu'il me soit permis, au nom de tous, de remercier ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont servi ce grand projet, favorisé cette grande réalisation.

Je remercie les ministres successifs qui ont bien voulu marquer leur intérêt pour cette œuvre, et tout particulièrement M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères, et M. Chalandon, ministre de l'équipement, qui ont donné une impulsion telle aux études et aux conversations que l'entreprise est parvenue à cet heureux aboutissement si longtemps espéré.

Je vous remercie enfin, mes chers collègues qui, je n'en doute pas, allez permettre, par votre vote, que soit réalisé un ouvrage dont on a souligné l'éminent intérêt économique, ouvrage qui, en assurant le développement des échanges entre populations voisines, donnera une nouvelle illustration d'une vieille maxime selon laquelle la montagne unit plus qu'elle ne sépare ceux qui vivent de part et d'autre de ses pentes. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Bertrand Denis.

**M. Bertrand Denis.** Monsieur le ministre, j'ai suivi avec le plus grand intérêt l'intervention de M. Dumas qui, au nom des députés de la région Rhône-Alpes, a approuvé le projet. Je me réjouis également d'une réalisation qui sera une pierre de plus apportée à la construction européenne.

Mais la région Rhône-Alpes n'est pas seule concernée. La région de l'Ouest, dont je suis ici un représentant, envoie de nombreux produits en Italie. Or le plus difficile, à l'heure actuelle, est de traverser non pas les Alpes, mais ces petites montagnes qui s'étendent du Morvan au Massif central et se terminent par l'Aigoual. Passer de la Loire moyenne au couloir rhodanien constitue une épreuve pour un transporteur routier.

Il faut faire quelque chose à cet égard, monsieur le ministre. Je suis convaincu que vous serez notre interprète auprès du Gouvernement et que celui-ci, grâce à vous, prendra conscience du problème qui se pose à l'intérieur même du territoire français. Toutes les régions de notre pays doivent bénéficier de l'essor national, lequel, loin de se limiter au couloir rhodanien, doit s'étendre à l'Ouest atlantique. (Applaudissements sur divers bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

#### Article unique.

**M. le président.** « Article unique. — Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne concernant le tunnel routier du Fréjus et du protocole relatif aux questions fiscales et douanières, signés à Paris le 23 février 1972, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 4 —

#### ASSURANCE VIEillesse DES ARTISANS ET DES COMMERÇANTS

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi portant réforme de l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales (n<sup>os</sup> 2406, 2418).

La parole est à M. Berger, rapporteur de la commission spéciale.

**M. Henry Berger, rapporteur.** Mesdames, messieurs, la commission spéciale a examiné le texte du projet de loi modifié par le Sénat, dont nous sommes aujourd'hui saisis.

Le texte initial de ce projet de loi avait été largement amendé et sensiblement amélioré en première lecture par l'Assemblée nationale, grâce à vous, monsieur le ministre, puisque vous aviez bien voulu accueillir favorablement les demandes que je vous avais adressées au nom de la commission spéciale et que — nous en avons été les témoins — vous avez fort bien défendu devant les membres éminents de la haute assemblée les modifications qui avaient été apportées ici même.

Au Sénat, M. Blanchet, dans un rapport circonstancié et personnalisé, selon son habitude, a appelé votre attention sur quelques points particuliers. De son côté, M. Armengaud a exposé l'avis de la commission des finances.

A la demande de l'un et de l'autre, vous avez accepté des amendements qui ont encore amélioré le texte en discussion. La commission spéciale ne peut que s'en réjouir. Elle manifeste cependant une certaine inquiétude en ce qui concerne l'article que nous avons introduit avant l'article 1<sup>er</sup> et qui a été modifié par le Sénat.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, afin d'éviter le dépôt d'un nouvel amendement et une navette qui risquerait de retarder l'application d'un texte auquel nous tenons tant, nous souhaiterions vous entendre confirmer officiellement que le principe retenu en première lecture et tendant à garantir un régime unique de protection sociale applicable à tous les Français sera maintenu et que les dispositions prévues dans la proposition de loi n° 1215 seront celles qui devront guider notre action en cette matière.

La commission spéciale a été très sensibilisée sur ce point qui nous semble le plus important et elle n'a pas donné un accord unanime au texte du Sénat.

Cette remarque me conduit à examiner les différentes modifications apportées par le Sénat.

Avant l'article 1<sup>er</sup>, la rédaction adoptée par l'Assemblée a été modifiée. La commission des finances du Sénat l'avait, paraît-il, trouvée ambiguë, estimant que cette rédaction pouvait faire croire que chacun, qu'il ait travaillé ou non, peu ou beaucoup, aurait droit à une pension ou à une retraite comparable. Le Sénat a cru nécessaire de préciser davantage et, s'agissant d'un texte qui concerne les retraites, a proposé une nouvelle rédaction.

Sous la réserve que je viens d'exprimer, et compte tenu des garanties que nous attendons de vous, monsieur le ministre, le rapporteur propose à l'Assemblée d'accepter cette rédaction.

Deuxième modification : le Sénat a rédigé ainsi l'article L. 663-2 :

« Le revenu servant de base au calcul de la pension est le revenu annuel moyen correspondant à l'ensemble des cotisations versées au titre des régimes mentionnés à la présente section, pendant la durée de la carrière. »

Cette rédaction précise les intentions de l'Assemblée nationale. Il est bien évident — j'en avais fait état dans mon précédent rapport — que le revenu servant de base à pension en ce qui concerne les artisans et commerçants ne peut pas être calculé sur les dix dernières années, mais doit être sur l'ensemble des cotisations versées. Le rapporteur ne peut donc que donner un avis favorable.

Troisième modification : après l'article L. 663-3, le Sénat a inséré un article L. 663-3 bis.

Devant la deuxième Assemblée, le rapporteur a fait remarquer que l'augmentation de rattrapage de 15 p. 100 s'appliquait à des situations parfois très différentes et il a suggéré une modulation.

Dans le régime des commerçants et des artisans, le fonds d'action sociale n'a qu'une dotation infime, bien loin du 1 p. 100 du régime général. Dans le cadre de l'alignement, il était souhaitable que le taux soit identique. Ce 1 p. 100 sert à régler les cas sociaux particulièrement douloureux et, pour les non-salariés, il pourra être utilisé au relèvement des taux de pension particulièrement bas.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, vous avez déposé au Sénat, à la demande du rapporteur, un amendement créant l'article L. 663-3 bis. Nous ne pouvons que nous y associer.

Quatrième modification : le Sénat a modifié la rédaction de l'article L. 663-14 A qui concerne l'union des caisses nationales de compensation et a envisagé la création d'une délégation commune des conseils d'administration des caisses qui siègerait auprès du ministre, prétextant qu'il ne peut y avoir fusion des caisses nationales que s'il y a fusion des organismes autonomes de base. Vous avez accepté cette délégation commune.

D'autre part, le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> fixe les conditions dans lesquelles la fusion pourra être effectuée.

Compte tenu du fait que cette rédaction ne fait pas obstacle aux possibilités de fusion ou d'union telles qu'elles étaient prévues, la commission ne peut que donner son accord.

Cinquième modification : le Sénat a ajouté, dans le premier paragraphe de l'article 5 concernant les élections aux caisses, après les mots « suffrage direct », les mots « à la représentation proportionnelle ». Il s'agit là d'une disposition d'ordre réglementaire sur laquelle la commission donne un avis favorable.

Sixième modification : à l'article 10 relatif au taux de la contribution sociale des sociétés, le Sénat a d'abord adopté un amendement du Gouvernement qui permet de prévoir un plafonnement, fixé par décret, en fonction de la marge bénéficiaire pour les entreprises de commerce international, fonctionnant avec une marge brute particulièrement réduite. Cette disposition devrait donner satisfaction à un amendement repoussé par la commission précisément pour cette raison.

Le Gouvernement a déposé au Sénat un autre amendement à l'article 10, complétant l'article 5 de la loi n° 70-13 du 3 janvier 1970 et précisant que le rapport qui sera déposé « devra faire apparaître l'évolution du produit de la contribution sociale de solidarité, la part contributive de chaque catégorie de redevables, ainsi que la répartition du montant de cette contribution entre les régimes bénéficiaires ». Le Sénat a adopté cet amendement et nous ne pouvons que nous associer à cette décision.

Le Sénat a également voté un amendement de forme déposé par le Gouvernement, visant à corriger une erreur de numérotation dans les articles ajoutés à la loi n° 70-13 et devenant l'article 10 bis A.

Septième modification : à l'article 11. Cette modification est purement rédactionnelle et, bien entendu, la commission l'accepte.

Sous ces réserves, il a semblé souhaitable à la commission de se prononcer pour l'adoption du projet dans le texte du Sénat.

Les artisans et commerçants verront ainsi, tout au moins en ce qui concerne leurs retraites, disparaître un motif d'inquiétude. Car ils ont d'autres soucis. C'est pourquoi nous demandons que, dès la prochaine session, soient mises en discussion et adoptées les deux propositions de loi de MM. Hoguet et Peyret étudiées et mises au point avec le concours de tous nos collègues des groupes d'études spécialisés du commerce, de la distribution, de l'artisanat, des affaires sanitaires et sociales.

Ces deux textes indiquent dans leurs exposés des motifs respectifs, les mesures fiscales et financières que nous estimons fondamentales, parmi lesquelles l'établissement de l'égalité fiscale par la création de la société uni-personnelle. En attendant la mise au point de cette formule difficile à équilibrer, ces propositions tendent à soulager la situation fiscale des commerçants et artisans et à aller, selon un calendrier précis, jusqu'à l'égalité avec les salariés, ainsi qu'à créer une épargne-commerce et une épargne-artisanat analogues à l'épargne-logement.

Leurs dispositifs prévoient des mesures d'ordre économique, juridique et social tendant notamment à la régularisation de la concurrence, à la représentation correcte des petits commerçants dans les chambres de commerce, au statut de l'artisan, à l'assistance technique et économique en faveur des commerçants et artisans, à l'installation et à la reconversion des artisans et des commerçants. Elles doivent être l'équivalent de ce qu'ont été, pour les agriculteurs, les lois d'orientation complémentaires de 1960 et 1962.

Avec le texte que nous vous demandons d'accepter en seconde lecture, nous faisons un premier pas. Mais notre tâche doit se poursuivre. Nous avons pris des engagements envers les artisans et les commerçants. Nous les tiendrons. La mise en distribution, aujourd'hui même, du premier des textes dont je viens de parler en est une preuve. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

**M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Mesdames, messieurs, mes explications seront brèves puisque, en conclusion de son exposé, M. le rapporteur de la commission spéciale vient de nous proposer d'adopter sans modification le texte voté par le Sénat. Mais je répondrai à certaines questions.

Le Sénat a apporté au texte voté par l'Assemblée en première lecture une première modification qui, selon le rapporteur, a inquiété la commission spéciale. Il a substitué à l'expression « régime unique » celle de « régime de base unique ». Mais cette dernière expression est plus appropriée puisque nous avons voulu maintenir le principe de l'indépendance des régimes complémentaires, lesquels doivent être négociés par les intéressés dans le cadre de conventions paritaires. Il a

semblé à la commission qu'ainsi les sénateurs se contentaient de demander un régime de base unique en matière d'assurance vieillesse. Or la commission souhaite l'instauration à terme d'un régime unique de protection sociale pour l'ensemble des Français.

Cependant, je ne vois rien de contradictoire, ni d'exclusif, dans la rédaction du Sénat. Ce texte concerne l'assurance vieillesse ; nous pouvons donc envisager à terme un régime unique de vieillesse pour tous les Français, sans exclure la perspective d'un régime de protection unique qui couvrirait d'autres secteurs.

La commission craint que le texte du Sénat ne soit plus restrictif. Je lui confirme qu'il n'en est rien.

Les autres modifications ont été acceptées par la commission. L'une d'elles porte sur un point que je n'avais pas envisagé à l'origine. Tel est l'avantage du bicamérisme et des navettes.

Cn m'a fait observer que nous harmonisons le régime général de la sécurité sociale et le régime des non-salariés, mais que si le fonds d'action sociale du régime général était alimenté par un prélèvement de 1 p. 100 sur les cotisations et permettrait d'exercer des actions ponctuelles, la dotation destinée à l'action sociale dans le régime dont nous discutons aujourd'hui était minime. Nous avons donc établi un parallèle et nous prévoyons un prélèvement également de 1 p. 100 qui permettra de revaloriser dans certains cas les retraites des plus défavorisés.

Une autre modification votée par le Sénat répond à une préoccupation exprimée par M. Glon, dont l'amendement me semble ainsi être devenu sans objet. M. Glon a manifesté le souci de ne pas surcharger les entreprises à rentabilité réduite.

Après avoir consulté le ministère des finances, j'ai pu introduire dans le texte un amendement visant à permettre un plafonnement de la contribution sociale de solidarité pour les entreprises travaillant pour l'exportation avec une marge très faible.

D'autre part, il n'a pas paru souhaitable de réaliser une union de caisses. Nous examinerons, après les élections, les désirs des intéressés à cet égard.

Telles sont, mesdames, messieurs, les principales modifications apportées par le Sénat, et acceptées par votre commission spéciale.

Je vous demande de voter ce projet de loi et d'éviter ainsi tout retard. Anticipant sur la discussion d'une motion ou d'une proposition qui pourrait faire disparaître ce texte — ce serait le comble — ou en retarder sa promulgation en suscitant de nouvelles navettes, je vous dirai tout de suite pourquoi il faut faire vite.

Il y a deux dispositions essentielles dans ce projet de loi.

La première, c'est la revalorisation des retraites à partir du 1<sup>er</sup> octobre. Il s'agit là de catégories particulièrement modestes, qui sont très désireuses qu'effectivement le 1<sup>er</sup> octobre entre en vigueur cette revalorisation.

La deuxième concerne les élections professionnelles qui vont être organisées dans le courant du mois de novembre.

La revalorisation du niveau des pensions et la mise en place du mécanisme de ces élections professionnelles exigent un certain nombre de décrets d'application. Or nous sommes très pressés par le temps — je dirai même que nous sommes à huit jours près. Si vous adoptez aujourd'hui un texte conforme et définitif, dès demain je pourrai — et ce n'est pas une exagération d'un homme du sud de la Loire — préparer ces textes d'application.

Pour ces raisons fondamentales, je vous demande de voter conforme le texte qui vous est proposé par votre commission spéciale. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** MM. Boudet, de Montesquiou, Michel Durafour et Briane opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Boudet.

**M. Roland Boudet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous opposons la question préalable parce que, depuis le débat en première lecture sur les textes qui nous sont soumis, un fait important s'est produit. Le 25 mai dernier, le Sénat a adopté à l'unanimité moins quelques abstentions, notamment celles de certains sénateurs U.D.R., une proposition de loi portant amnistie pour certaines infractions. Ce texte, qui vise le monde des commerçants, a été transmis aussitôt au bureau de notre Assemblée. Aussi avais-je posé, il y a quinze jours, une question d'actualité pour demander au Gouvernement si cette proposition de loi votée par le Sénat serait soumise à l'Assemblée nationale avant la fin de la présente session.

Ma question n'a pas été retenue par la conférence des présidents. J'en ai été, je dois le dire, très surpris, car je ne vois pas pourquoi un député n'aurait pas le droit de connaître le calendrier des travaux parlementaires.

Au moment où l'on se réjouit du rétablissement de bonnes relations entre diverses autorités et le Sénat, il serait bon que l'Assemblée nationale ne laisse pas en souffrance les textes votés par celui-ci.

La haute Assemblée a adopté un certain nombre de textes importants parmi lesquels celui qui concerne l'amnistic, voté le 25 mai dernier, et celui qui accorde le titre d'ancien combattant aux anciens d'Algérie, voté le 11 décembre 1968.

Je demande donc à M. le ministre s'il peut nous donner l'assurance que, comme nous le souhaitons, les textes votés par le Sénat nous seront soumis avant la fin de cette session.

Certes, le Gouvernement vient de faire adopter des projets de loi importants, mais par ailleurs il serait logique que notre Assemblée puisse entendre des exposés ministériels et que puissent s'ouvrir des débats sur quelques sujets d'actualité, notamment sur la conduite que le Gouvernement entend suivre après la conférence de Stockholm et devant les protestations de certaines nations au sujet des expériences atomiques de Mururoa, ainsi que sur la date et les conditions dans lesquelles se tiendra la conférence européenne. (*Protestations sur divers bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

Pour toutes ces raisons, et compte tenu de l'arrêt de nos travaux en raison de la campagne référendaire, je demande au Gouvernement s'il n'envisage pas de prolonger la durée de la présente session d'une ou deux semaines, de façon que les textes du Sénat et du Gouvernement viennent en discussion devant nous.

Personne ne doit oublier que l'autorité du Parlement est en partie fonction de son activité.

C'est pourquoi je demande avec insistance au Gouvernement de répondre favorablement à cette suggestion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Henry Berger, rapporteur.** La commission a donné un avis défavorable à la question préalable.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. René Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice.** Les observations présentées par M. Boudet à l'appui de sa question préalable portent, en réalité, sur deux sujets fort différents.

Sur le point de savoir si une session extraordinaire est envisagée, après le 1<sup>er</sup> juillet, par le Gouvernement, je ne suis pas personnellement, faute d'avoir été averti que cette question me serait posée, en mesure de répondre à M. Boudet.

Mais je signale que M. Chirac, ministre chargé des relations avec le Parlement, sera sans doute présent au cours de la séance et que M. Boudet pourra utilement lui poser cette question.

Sur le second point, je rappelle à M. Boudet que le Gouvernement a déjà répondu à trois reprises à la question qu'il vient de poser : à quelle date pourront être éventuellement discutées certaines propositions d'amnistic, qu'elles émanent de l'Assemblée ou du Sénat ?

Une première fois, lors d'une question préalable déposée par M. Boudet lui-même au moment de l'examen en première lecture du projet de loi sur l'assurance vieillesse des commerçants et artisans ; une deuxième fois, par la voix de M. le ministre de l'économie et des finances lors d'une autre question préalable déposée au moment de l'examen en première lecture du projet de loi sur l'indemnisation des commerçants âgés, et, enfin, une troisième fois, au Sénat, lors de l'examen des propositions de loi d'amnistic déposées par divers sénateurs.

A chacune de ces occasions, j'ai affirmé avec, me semble-t-il, toute la clarté voulue, le désir d'apaisement profondément sincère du Gouvernement, et non d'un apaisement passager ou de surface. C'est pourquoi, mes collègues MM. Boulin et Giscard d'Estaing, conformément aux directives du Premier ministre et au vœu de la majorité parlementaire, ont entrepris et mené à bien l'analyse en profondeur des causes de l'inquiétude et des difficultés que connaissent de nombreuses catégories de petits commerçants et d'artisans.

Le fruit de cette recherche, qui était d'autant plus difficile qu'elle entraînait des conséquences budgétaires dont vous connaissez les dimensions, est représenté par l'ensemble de textes qui reviennent aujourd'hui au Sénat en deuxième lecture, et c'est en achevant le vote de ces textes qui apportent des solutions de fond aux problèmes des commerçants et des artisans que l'on prépare les conditions de l'apaisement durable que souhaite, j'en suis sûr, aussi bien les catégories intéressées que la masse des citoyens, le Parlement et le Gouvernement.

C'est lorsque les projets qui vous sont soumis seront devenus lois que, comme je l'ai dit, le Gouvernement saura prendre, au moment opportun, telle ou telle mesure destinée à parachever l'œuvre de solidarité et de paix sociale dont les textes actuels sont appelés à être les fondements.

J'avais dit qu'il était nécessaire, avant que ne soient prises les mesures auxquelles je fais allusion, que cessent les manifestations violentes. L'opinion publique a fort bien compris cette position du Gouvernement dont le premier devoir est de s'opposer à toute atteinte à la paix publique.

**Plusieurs députés de l'Union des démocrates pour la République.** Très bien !

**M. le garde des sceaux.** Le Gouvernement a constaté — et il s'en réjouit — que les intéressés ont, depuis son appel, observé une attitude beaucoup plus retenue que par le passé.

Le Gouvernement, je le répète, si l'accalmie actuelle n'est pas éphémère, est bien décidé à en tirer les conséquences et, lorsque cela sera nécessaire, il ne manquera pas d'associer l'Assemblée nationale à son action d'apaisement authentique et durable.

Il faut effacer le souvenir de certaines erreurs ou de certains excès et le faire au moment opportun, c'est-à-dire de telle manière que personne ne puisse être découragé de faire son devoir lorsqu'il lui faut s'opposer à la violence et au désordre.

**Plusieurs députés de l'Union des démocrates pour la République.** Très bien !

**M. le garde des sceaux.** La majorité, qui le sait et le comprend, est à cet égard beaucoup plus que M. Boudet au diapason de ce que pense et éprouve la très grande majorité des citoyens de notre pays.

C'est pourquoi, si M. Boudet maintient sa question préalable, je demande à la majorité de la repousser comme elle l'a déjà fait deux fois. Elle peut être assurée que le Gouvernement donnera à son vote le sens que je viens de définir.

Le Gouvernement partage l'espoir de l'Assemblée que soient bientôt réunies les conditions qui permettront à ceux qui, à la suite de déplorables égarements, ont eu à éprouver les rigueurs de la loi, de connaître aussi la générosité des pouvoirs publics et de la nation. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et sur de nombreux bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** Monsieur Boudet, maintenez-vous votre question préalable ?

**M. Roland Boudet.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Boudet, conformément à l'article 91, alinéa 4, du règlement.

(*L'Assemblée décide de ne pas opposer la question préalable.*)

**M. le président.** La question préalable n'est pas adoptée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Raymond Barbet.

**M. Raymond Barbet.** Mesdames, messieurs, après le vote, en première lecture, des projets de loi intéressant les commerçants et artisans, et l'examen, après le retour du Sénat, de ces textes, se trouve confirmée l'insuffisance des mesures dont pourront bénéficier ces catégories de Français. (*Bruit.*)

**M. le président.** J'invite l'Assemblée à écouter l'orateur.

**M. Raymond Barbet.** Je vous remercie, monsieur le président.

Le dépôt de ces projets de loi par le Gouvernement au cours de la présente session parlementaire représente quelque chose d'insolite.

Il est en effet évident que si le Gouvernement avait voulu véritablement apporter un remède efficace et en temps utile aux difficultés que rencontrent les commerçants et artisans, il aurait, d'une part, soumis à notre discussion des dispositions toutes différentes de celles contenues dans ces projets de loi, lesquels ne constituent que des palliatifs, et, d'autre part, il n'aurait pas attendu le mois de mai 1972 pour nous faire part de ses intentions.

Ce retard et ces insuffisances sont d'autant plus inexcusables que depuis plusieurs années le groupe communiste a déposé des propositions de loi qui reçoivent l'agrément des intéressés mais qui ne sont jamais venues en discussion malgré les nombreuses interventions que nous avons faites à ce sujet.

Cette constatation nous conduit à établir une double responsabilité : d'abord celle du Gouvernement qui est maître de l'ordre du jour de l'Assemblée et, ensuite, celle des membres de la majorité qui ont été désignés comme rapporteurs et qui, volontairement, se sont désintéressés de la mission dont ils étaient investis.

Certes, le fait n'est pas isolé puisque, d'une manière générale, les propositions de loi établies et déposées par le groupe communiste ne sont jamais portées à la connaissance de l'Assemblée, ce qui qualifie le caractère antidémocratique du pouvoir qui nous régit.

C'est alors qu'au surplus se trouve posée la question suivante : quelles peuvent être les raisons qui motivent la précipitation du Gouvernement à déposer les projets de loi en discussion à la fin de cette session parlementaire ?

Certains affirment que l'approche des élections n'y est pas étrangères. Il y a de fortes présomptions pour qu'il en soit ainsi.

Ceci expliquant cela, cette précipitation de dernière heure bien calculée est tout à fait étrangère au véritable intérêt que le Gouvernement devrait porter à des centaines de milliers de travailleurs indépendants dont la situation n'a cessé de s'aggraver au cours des dix dernières années.

Mais il est aussi quasi certain que les protestations des commerçants et artisans n'ont pas été étrangères aux mesures, certes insuffisantes, que contiennent les trois projets de loi qui sont en discussion aujourd'hui en deuxième lecture.

Toutefois, en raison même des insuffisances des mesures proposées que le groupe communiste a soulignées lors de la séance du 16 mai, le Gouvernement et la majorité feraient un mauvais calcul s'ils se considéraient quittes de cette façon envers les commerçants et artisans.

Car, qu'on le veuille ou non, si la situation des travailleurs indépendants est ce qu'elle est aujourd'hui, notamment pour ceux d'entre eux qui atteignent l'âge de 60 ou 65 ans, et qui sont placés dans l'impossibilité de poursuivre leur activité, soit parce que leur expropriation de fait a été consommée par la présence à proximité de leur lieu commercial de grandes surfaces, soit parce que l'âge ou la maladie ne leur permet plus de poursuivre leur activité et qu'ils ne disposent pas de moyens pour vivre dignement, cela résulte bien de l'orientation politique du pouvoir, dont les faveurs se manifestent envers les grosses entreprises commerciales et les supermarchés.

Il arrive même, et ce n'est certainement pas un cas isolé, que passant outre à l'opposition des élus locaux des magasins à grande surface s'installent, comme au chef-lieu du département des Hauts-de-Seine à Nanterre, détruisant une partie importante des espaces verts déjà peu nombreux existant encore dans la ville, parce que le ministre de l'équipement, après avoir attendu le résultat des élections municipales de l'an dernier, délivre le permis de construire malgré l'avis défavorable exprimé par la municipalité.

Je ne veux pas revenir sur les arguments que mes amis Etienne Fajon, René Lamps, Maurice Andrieux et Marcel Houël ont développés au cours de la discussion en première lecture et lors de la discussion des amendements que nous avons déposés, qui ont été repoussés par le Gouvernement et la majorité, ou auxquels fut appliqué l'article 40 de la Constitution. Pourtant ces amendements auraient permis dans un premier temps d'apporter une aide plus substantielle aux commerçants et artisans obligés de cesser leur exploitation commerciale et artisanale du fait de ce que vous appelez des mutations ou des changements de structures.

Cependant, notre proposition tendant à porter le taux de la retraite de base à 709 francs par mois à 65 ans, retraite réversible à 50 p. 100 sur le conjoint survivant, n'avait rien d'exagéré. Mais cela, vous n'avez pas voulu l'accepter ; c'est pourquoi vous serez malvenus à vous présenter devant les intéressés comme les défenseurs de leurs intérêts.

Vous n'avez même pas l'excuse, comme vous le faites, de faire état des difficultés financières que vous évoquez à tout bout de champ puisque, d'une part, vous refusez de faire payer les grosses sociétés industrielles et commerciales qui sont la cause des maux que rencontrent les commerçants et artisans et que, d'autre part, vous utilisez une part importante des ressources nationales pour effectuer des dépenses inutiles et dangereuses qui portent atteinte au renom de la France et dont vous devriez faire faire l'économie au budget de l'Etat.

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Très bien !

**M. Raymond Barbet.** Pour tenter de justifier son refus d'accepter une revalorisation globale plus forte des retraites des commerçants et artisans, le Gouvernement a prétendu que cette revalorisation serait ressentie par les salariés comme une injustice à leur égard et susciterait de leur part de légitimes revendications.

Utiliser de tels arguments c'est, à notre sens, prendre beaucoup de liberté à l'égard des opinions des travailleurs salariés qui, au contraire, sont convaincus qu'une communauté d'intérêt existe entre la classe ouvrière, les commerçants et les artisans.

C'est pourquoi les uns et les autres doivent agir pour qu'une autre politique s'instaure dans notre pays.

Un gouvernement démocratique et d'union populaire pour la constitution duquel agit le parti communiste sera susceptible d'apporter aux commerçants et artisans ainsi qu'à la classe ouvrière les satisfactions auxquelles ils aspirent. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

**M. le président.** Je ne crois pas outrepasser les droits du président en vous faisant observer qu'il n'est pas correct de prétendre que les propositions de loi du groupe communiste ne sont pas portées à la connaissance de l'Assemblée nationale : d'où qu'elles viennent, ces propositions de loi sont normalement imprimées et distribuées et tous nos collègues en sont informés.

C'est une chose qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour, c'en est une autre qu'elles soient portées à la connaissance de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. Guy Ducoloné.** Alors disons qu'elles n'aboutissent jamais !

**M. le président.** Je ne voudrais pas que l'on puisse croire que des textes émanant de certains de nos collègues, qu'ils appartiennent ou non à tel groupe de l'Assemblée nationale, ne seraient pas portés à la connaissance de l'Assemblée nationale.

**M. Guy Ducoloné.** Les rapporteurs de la majorité ne les rapportent jamais !

**M. le président.** C'est un autre problème.

**M. Guy Ducoloné.** C'est celui dont on a voulu parler M. Barbet.

**M. le président.** La parole est à M. Servan-Schreiber.

**Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République.** Pour combien de temps ?

**M. le président.** Le débat n'étant pas organisé, laissez à votre président le soin de le conduire. (*Interruptions sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

**M. Jacques Grandeau.** On ne voit pas souvent M. Servan-Schreiber, mais quand il vient, il parle !

**M. le président.** Messieurs, je fais appel à votre tolérance et à votre compréhension. L'Assemblée doit entendre l'orateur dans le calme.

La parole est à M. Servan-Schreiber.

**M. Pierre Lepage.** Voilà une nouveauté !

**Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République.** Il n'y en a que pour M. Servan-Schreiber !

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Vous exagérez, messieurs. En deux ans, je ne suis intervenu que quarante minutes à cette tribune. J'ai l'intention aujourd'hui d'intervenir plus longuement, avec l'autorisation de la présidence que je remercie de sa bienveillance. Ce n'est pas là une prétention excessive.

**M. Charles Bignon.** C'est vrai, il ne vient jamais. Laissez-le parler !

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Je tiens d'ailleurs à rassurer l'Assemblée en lui indiquant d'emblée que, malgré le privilège exceptionnel qui m'est accordé de parler durant une heure devant un auditoire d'une telle qualité, je n'aurai pas besoin d'épuiser ce temps de parole.

Je veux aussi, monsieur le ministre, vous présenter mes félicitations, si vous le permettez, et mes excuses. J'ai assisté de mon banc au débat en première lecture, au cours duquel votre exposé a paru à chacun très compétent et fort intéressant. Mais de surcroît, au-delà du talent, qui ne suffirait pas, vous êtes à mes yeux l'un des rares ministres, pour ne pas dire le seul, à avoir obtenu en faveur de la catégorie sociale relevant de votre département des avantages portant sur des milliards de francs.

C'est pourquoi — et j'en viens aux excuses, après les félicitations — interrogé ce matin à l'Assemblée par la presse parlementaire sur les chances de tel ou tel ministre de prendre un jour la tête du Gouvernement, j'ai déclaré : « Je n'en vois qu'un qui ait fait quelque chose : c'est M. Boulin ». (*Exclamations et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. Jacques Cressard.** Vous voilà investi, monsieur Boulin !

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Excusez-moi, monsieur le ministre, si j'ai ainsi diminué vos chances. Ce n'était pas mon propos.

Si j'ai demandé à la présidence et, par conséquent, à l'Assemblée, un temps de parole aussi long, c'est pour des raisons de circonstances et des raisons de fond.

Des raisons de circonstance, car la semaine prochaine l'Assemblée va fermer ses portes et pour longtemps. Nous ne savons pas — qui de nous le saurait ? — quel gouvernement nous retrouverons lorsque nous nous réunirons de nouveau ; l'été est long.

La catégorie sociale à laquelle sont destinés les avantages qu'a obtenus M. Boulin par l'ensemble de son action et particulièrement grâce au projet actuellement en discussion, est une catégorie sociale exemplaire. A condition qu'elle passe l'été tranquillement, comme l'espère M. Pleven — nous en reparlerons — ce qui n'est pas certain car le projet ne va pas au fond des problèmes.

Reste que, à la rentrée, auront lieu des élections aux caisses vieillesse, élections auxquelles, à l'automne dernier, les organisations dont M. Gérard Nicoud est l'un des dirigeants ont obtenu de grands succès. Selon toute probabilité elles connaîtront encore un succès considérable à l'automne prochain.

Pour ces raisons, il nous paraît nécessaire d'aider le Gouvernement à compléter largement son projet, insuffisant et fragile, pour qu'il ne se retrouve pas, avec l'ensemble des pouvoirs publics, dans une situation très difficile, pour ne pas dire impossible, en dépit du début d'effort qu'il a fourni. (*Murmures sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Telles sont les raisons de circonstance : le départ en vacances de l'Assemblée, plusieurs mois difficiles, l'incertitude sur le Gouvernement, la situation de la catégorie professionnelle concernée.

Mais, monsieur le ministre, mes chers collègues, ne pensez pas que j'utilise la tribune seulement pour les circonstances. J'arrive aux raisons de fond. Dans le manifeste radical élaboré et voté il y a deux ans, et que notre parti rediscutera dans deux jours, nous avons placé au premier plan les problèmes des vieux, et notamment de la retraite ; ensuite, les problèmes spécifiquement français des commerçants, catégorie sociale exemplaire ; enfin les problèmes des agriculteurs. Ce n'est donc pas par hasard que j'en parle aujourd'hui mais parce qu'ils sont au fond de notre analyse de la société française et de la nature des remèdes qu'on peut essayer d'apporter aux difficultés.

Le projet du Gouvernement qui nous a été soumis en deuxième lecture est assez significatif par le fait que vous produisez un effort fiscal et un effort financier considérable — dont le ministre des finances semble, ces jours-ci, moins se soucier, car il ne sait pas qui occupera son poste à la rentrée — pour la solution d'un problème fort difficile.

Nous connaissons, monsieur le ministre, comme vous-même — je les résumerai donc pour la clarté du débat — les chiffres que vous avez cités et que je compléterai concernant l'évolution du problème de l'assurance vieillesse des commerçants. Il est vrai que le déficit des deux régimes de sécurité sociale, le régime générale et les régimes particuliers, qui était de 17 millions de francs en 1969, est passé à 122 millions de francs en 1970 et à 241 millions de francs en 1971. Je vous remercie de ces renseignements qui figurent dans vos dossiers. Ils sont vertigineux. Et quand vous avez décrit vous-même à cette tribune — je ne le répéterai pas car tout le monde vous a entendu — l'évolution du rapport entre le nombre des cotisants et celui des retraités, nous avons mesuré là aussi le caractère vertigineux du problème que vous avez à traiter.

Le Gouvernement qui, à nos yeux, a beaucoup de torts n'a pas — voyez mon indulgence ! — tous les torts.

Les commerçants — et je ne suis pas ici l'avocat de M. Gérard Nicoud, je vous dirai ce que j'en pense — ont eu des torts qu'ils doivent reconnaître. La plupart de leurs responsables l'admettent. Quand, en 1948, ils ont refusé l'intégration dans le régime général qu'on leur proposait, ils n'ont pas eu raison, dans leur propre intérêt. Quand, ensuite, ils ont multiplié d'une manière quelque peu anarchique les caisses de retraite dans leur corporation, ce n'était pas non plus dans leur intérêt.

Et ils n'ont pas réussi jusqu'à ces derniers temps — et là j'arrive au problème d'aujourd'hui — à se faire convenablement représenter sur le plan national, face aux pouvoirs publics. Le Gouvernement éprouvait du mal à trouver en face de lui des délégués avec qui discuter, qu'on appelle dans toutes ces guerres de colonisation intérieure des « interlocuteurs valables ». Maintenant il en a !

Vous avez indiqué les chiffres, je ne les reprends pas. Quant à votre projet, son caractère est purement financier. Vous compensez les déficits par deux catégories de ressources : celles qui proviendront du budget de l'Etat — 160 millions de francs en 1972, davantage en 1973 d'après ce que j'ai entendu dire — et des contributions que vous demandez aux associés : 160 millions de francs en 1971, 200 millions de francs en 1972, 400 millions de francs en 1973.

En dépit de cet effort considérable de l'Etat et des sociétés taxées, le projet — excusez-moi de le dire peut-être un peu abruptement — me paraît sans grande portée et sans efficacité

véritable. Pourquoi ? D'abord, parce qu'il se contente de boucher des trous, comme je fait trop souvent ce qu'on appelle la « politique » du Gouvernement. Ensuite, parce qu'il le fait de manière non pas économique, mais purement fiscale — j'aborderai tout à l'heure l'aspect économique à propos de l'assurance vieillesse.

C'est tout simplement chercher à corriger les négligences de fond de votre politique de la façon la plus suspecte qui soit, puisque la fiscalité elle-même est suspecte. Vous avez vous-même reconnu que, depuis quatorze ans, notre système fiscal est marqué par l'injustice et l'inégalité. Et chaque fois que vous opérez un prélèvement fiscal supplémentaire, sans modifier les conditions de l'économie, sans vous soucier d'équilibre ou de justice, vous ne faites qu'aggraver l'inégalité. Ce n'est donc pas une solution valable.

En outre, à bout de ressources, en catastrophe, vous ne savez que vous retourner contre les grandes surfaces à qui vous demandez une participation très lourde. Ce n'est pas que je sois amoureux des grandes surfaces, si je le suis du développement économique et social, mais il y a maintes catégories de grandes surfaces, et la manière dont vous les utilisez pour intégrer dans la vie économique ceux qu'on appelle les travailleurs indépendants n'est certainement pas ce qu'il y avait de plus intelligent à faire, car en les taxant vous prenez une mesure anti-économique et sans portée réelle pour les commerçants âgés.

La seule solution, vous l'avez déclaré vous-même et nous vous approuvons cette fois, sera, même si M. Nicoud pense autrement, l'intégration des commerçants au régime général de sécurité sociale.

Vous n'avez pas voulu aller jusque-là, vous avez repoussé la décision à 1977. C'est dans un siècle ! Cela est bien conforme à la manière dont vous répondez — je devrais dire : dont le Gouvernement répond — à chaque revendication catégorielle : d'une manière catégorielle. Ce faisant, vous fragmentez, vous pulvérisiez la société française.

Dans ce système économique, le sentiment de réelle solidarité de l'ensemble des catégories de Français ne cesse de s'amenuiser. La sécurité sociale devrait en être l'exemple. Forcément elle le sera un jour. Les commerçants ont eu des torts, mais le Gouvernement en a maintenant, en n'abordant pas ce problème au fond.

En particulier, pour l'assurance vieillesse et la retraite, c'est le régime général qui, dans le plus court délai possible, permettra aux commerçants de se sentir des Français comme les autres.

**M. Henry Berger, rapporteur.** Très bien !

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Je ne dis pas dans trois semaines, car je n'ignore pas la complexité du problème, mais dans un délai beaucoup plus court que cinq ou six ans.

Je connais — il vous préoccupe et nous aussi — le problème plus spécifique des commerçants par rapport aux autres catégories professionnelles. Leur moyenne d'âge est plus élevée, puisqu'elle est de cinquante-cinq ans ; les commerçants âgés éprouvent des difficultés à céder leurs fonds de commerce et leurs stocks. Mais, sur ce point aussi, la réponse que vous donnez, monsieur le ministre, n'a pas d'avenir.

**M. Claude Martin.** Monsieur Servan-Schreiber, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Martin, avec la permission de l'orateur.

**M. Claude Martin.** Mon cher collègue, je suis très surpris de votre discours.

Je suis rapporteur de la commission spéciale pour le projet relatif au pécule des commerçants âgés, dont vous avez dit quelques mots.

Votre propos donnerait à penser que vous aviez déposé des amendements en première lecture.

Au cours de la première quinzaine de mai, la presse faisait d'ailleurs état de votre intention, annoncée à Nancy, d'en déposer un très grand nombre afin de modifier ce texte. En tant que rapporteur du projet sur l'assurance vieillesse, M. Berger a eu la même réaction que moi. En fin de compte, il n'y a pas eu un seul amendement de M. Jean-Jacques Servan-Schreiber !

Si vous aviez vraiment voulu améliorer ces textes, il eût été préférable de présenter des amendements, afin de permettre au moins à la commission spéciale de les examiner. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Je ne comprends pas votre nervosité. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. Mouvements divers.*)

Si vous n'êtes pas nerveux, c'est que vous êtes mal informé, ce qui est pire pour un parlementaire.

Je vais vous répondre immédiatement en vous donnant lecture de la liste des signataires d'un texte sur l'amnistie — et vous me concédez que c'est là un problème de fond — problème qui nous paraissait essentiel.

Vous verrez dans cette liste, où je figure moi-même ainsi que M. Billières...

**M. Hervé Laudrin.** Est-ce une référence ?

**M. Jean-Pierre Roux.** Tout cela n'a rien à voir avec le pécule des commerçants âgés !

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Nous avons, dis-je, été quinze parlementaires à déposer un texte sur l'amnistie qui nous paraissait le préalable essentiel, à défaut duquel votre projet et les innombrables amendements qui ont été discutés...

**Un député de l'union des démocrates pour la République.** Pas les vôtres !

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** ...ne pouvaient pas aboutir à une pacification des esprits et à une solution acceptable pour tous.

Par ailleurs, le propos que l'on me prête et que j'aurais tenu à Nancy est inexact.

**M. Claude Martin.** Il fallait le démentir dans la presse !

**M. Michel de Grailly.** La réponse de M. Servan-Schreiber est indigente.

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Nous savons que les problèmes, monsieur le ministre, ne peuvent recevoir que des solutions économiques. Il reste que ceux de la distribution, à l'époque moderne, évoluent le plus rapidement et comptent parmi les plus difficiles à résoudre.

Nous ne sommes pas contre les magasins à grande surface, personne en peut l'être d'une manière globale. Certaines grandes surfaces pénètrent comme des divisions blindées dans le petit commerce et le font périr. Celles-là, du point de vue humain, sont condamnables, même si elles ne le sont pas du point de vue économique.

En revanche, d'autres catégories de grandes surfaces s'ouvrent aux travailleurs indépendants. C'est là que votre politique devrait intervenir, comme en toutes choses, pour marier l'évolution économique et les problèmes sociaux. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Pierre Lepage.** Un mariage ? C'est l'affaire de M. l'abbé Laudrin ! (*Rires sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Monsieur le président, si l'U. D. R. ne veut pas écouter...

**M. Claude Martin.** Je vous ai écouté puisque je vous ai répondu.

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues, laissez l'orateur poursuivre son exposé.

M. Servan-Schreiber a seul la parole.

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Comme pour tout problème, il n'y a pas dissociation mais union entre la solution économique et la solution sociale.

En vous limitant toujours à des réponses purement techniques et fiscales, vous ne faites que dissoudre davantage la société française soit par manque d'imagination, soit par conservatisme politique, soit par méconnaissance des répercussions des mesures que vous prenez.

En ne retenant qu'une solution fiscale aux problèmes spécifiques de l'aide aux commerçants âgés et de leur assurance vieillesse, du fait que la fiscalité française porte pour les deux tiers sur la consommation, vous savez fort bien que ce sont les ménages de salariés et de retraités à revenus modestes — dont la consommation est relativement élevée par rapport à leurs revenus — qui feront les frais de votre opération. Ce n'est pas une politique : c'est une solution technocratique indigne d'un Gouvernement avisé.

Le problème des commerçants a des origines lointaines. Depuis vingt-huit ans, il a manqué à vos prédécesseurs et à vous-même, monsieur le ministre, des interlocuteurs responsables. C'est vrai. Mais il y a une différence entre la situation des deux dernières années et celle des vingt-six années qui les ont précédées. Devant la montée des périls au sein de cette catégorie sociale, des interlocuteurs sont apparus qui ont fait la preuve de leur sagesse ; je ne dirai pas de leur modération. Non. Ils ont fait preuve d'une grande passion que je trouve légitime.

Ils ont employé des moyens que je n'ai pas à juger, mais — et nous nous souvenons tous du temps où M. Pierre Poujade défendait cette catégorie — M. Nicoud et les autres leaders des

commerçants actuellement détenus dans les différentes prisons qui dépendent de M. Pleven sont des hommes représentatifs et raisonnables. Personne ne peut dire le contraire. Et tant que vous les traitez comme des criminels, les décisions que vous prenez ne sont malheureusement pas entendues.

M. le garde des sceaux, tout à l'heure, nous a proposé d'associer un de ces jours l'Assemblée nationale à des mesures d'apaisement. On ne sait pas quand. Cela signifie sans doute l'amnistie, mais quand l'Assemblée sera-t-elle saisie? Que veut dire « un de ces jours »? Ce qu'on prépare, c'est sans doute, à l'occasion du 14 juillet ou d'une autre fête — s'ils sont bien gentils, mais qui le sait? — une mesure de grâce présidentielle, si toutefois l'on peut encore appliquer, ces jours-ci, une grâce présidentielle. (*Murmures sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*) Or cela ne satisfait pas le Parlement. Il y a une différence immense entre l'amnistie, qui dépend de lui, et la grâce présidentielle.

De plus, M. Nicoud et ses amis ont été condamnés aux termes de la loi « anticasseurs » qui est profondément critiquable tant dans son esprit que dans son application. Nous l'avons dit au cours du débat à l'issue duquel la majorité a voté ce texte.

C'est tellement vrai, monsieur le ministre, que les deux tribunaux qui ont condamné M. Nicoud, celui de Dinan et celui de Libourne, n'ont même pas pu se mettre d'accord sur l'application de cette loi « anticasseurs ». Il faut y réfléchir, car le problème de fond qui domine notre débat et votre projet, est le problème de l'homme, de la morale et de la justice.

Le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la loi « anticasseurs » organise la responsabilité collective, ce qui est, à ma connaissance — je ne suis pas un spécialiste — sans précédent dans le droit français; c'est en cela que cette loi est profondément critiquable. C'est d'ailleurs pourquoi le tribunal correctionnel de Dinan n'a pas fait application de ce premier alinéa.

Reste le deuxième alinéa qui vise les rassemblements illicites ou interdits. C'est en s'appuyant sur ses dispositions que le tribunal a condamné M. Nicoud pour la deuxième fois et l'a envoyé en prison.

Or, ces rassemblements qu'on veut considérer comme illicites ou légalement interdits avaient été autorisés par l'autorité administrative. Certes, nous pouvions en débattre. Néanmoins, s'agissant du caractère circonstanciel de la loi et de son application inexacte, la critique est tellement facile que vous auriez dû, dans un souci de justice profonde, demander à l'Assemblée de voter des mesures d'amnistie; peut-être à la fin de ce débat — c'est pourquoi j'en parle aujourd'hui — et pour sauvegarder la dignité de l'Etat à laquelle je suis attaché. Le climat aurait été tout autre.

Les parlementaires seront donc écartés des mesures de ce genre. Mes chers collègues, si nous partons en vacances la semaine prochaine sans que rien n'ait été fait sur ce point, nous n'aurons pas rempli notre devoir et nous aurons diminué encore le rôle et la dignité de l'Assemblée nationale; nous aurons aussi ébranlé la confiance que nous aurions pu faire naître dans cette catégorie professionnelle comme dans les autres. Là n'est pas l'intérêt de l'Etat.

Je ne ferai aucune propagande inutile ou excessive en faveur du manifeste radical. Ce n'est pas nécessaire, car vous le connaissez par cœur. (*Rires sur de nombreux bancs.*) J'aurais l'occasion d'en parler dans une autre enceinte dans quarante-huit heures. Il reste que j'ai beaucoup de considération pour mes collègues de l'Assemblée nationale, quelle que soit leur étiquette, et je l'ai dit encore ce matin.

Je regrette que nous partions en vacances la semaine prochaine. J'aurais aimé que nous siégeons tout l'été. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur de nombreux autres bancs.*)

Mais oui!

M. Jacques Richard. Vous, vous êtes toujours en vacances!

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Vous n'êtes jamais là!

M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. J'aurais aimé que l'on ne nous annonçât pas de source officieuse que des décisions politiques importantes seront prises, probablement au mois de juillet, par le Président de la République, l'Assemblée nationale étant alors en vacances, moi malheureux s'agissant d'une assemblée parlementaire. Je ne sais, et vous ne savez pas, mesdames, messieurs, quel gouvernement sera là dans un mois, dans deux mois, ni même dans trois semaines et vous allez partir en vacances le cœur léger? Ce n'est pas possible! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Permettez-moi de demander, en votre nom à tous je n'en doute pas, que si la décision politique majeure annoncée de source officieuse est prise au mois de juillet, on nous convoque pour en délibérer. (*Mouvements divers.*)

Qui aurait intérêt à ce que la démocratie représentative en France soit complètement supprimée? Comment pourrait-on, alors qu'il vient par deux fois d'obtenir votre confiance par un vote massif, changer ce gouvernement sans vous demander votre avis?

Un député de l'union des démocrates pour la République. Quelle bienveillance!

M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. Je me permets de prendre un peu de votre temps et d'en appeler à l'indulgence aujourd'hui, car durant tout l'été, nous ne pourrions remplir notre rôle, et il nous reste peu de temps.

M. Hervé Laudrin. Vous êtes vraiment bon enfant!

M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. Bon enfant et très modéré. Profitez-en, car après moi peuvent venir des gens plus dangereux.

M. Hervé Laudrin. Après moi le déluge!

M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. La dignité de notre assemblée exigerait, je pense, un peu de silence!

Du manifeste dont je vous parlais et qui date de deux ans, je citerai deux passages concernant, l'un les vieux, et l'autre les commerçants et les travailleurs indépendants. Vous constaterez ainsi que, au-delà de tout esprit polémique et partisan, c'est vraiment pour des raisons de fond et non de circonstances que nous nous préoccupons de ce problème.

Nous écrivions, à propos des vieux:

« Dans la jungle industrielle, où tout tend à dépendre de la rentabilité, la personne âgée est traitée de plus en plus comme un matériau amorti. Ainsi la souffrance des vieux n'est-elle pas seulement pécuniaire mais morale. »

M. Hervé Laudrin. Le mot « amorti » est-il très habile?

M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. La souffrance des vieux, c'est ce dont nous parlons aujourd'hui à propos de l'assurance vieillesse des commerçants et travailleurs indépendants.

J'ajoute cette précision, qui est également une phrase tirée d'un texte écrit il y a deux ans mais qui reste d'actualité: « Dans notre univers, le vieux est une scorie que la société rejette et, si possible, tue. »

Il s'agit bien de cela car: — messieurs, écoutez ces chiffres! — parmi ceux qui entrent à l'hospice, 8 p. 100 meurent dans les huit jours, 29 p. 100 dans les premières semaines, 46 p. 100 dans les six mois. Voilà, monsieur le ministre, les statistiques officielles de vos services. Je ne vous fais pas de reproches; vous n'étiez pas au pouvoir il y a deux ans. (*Nouvelles exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Et voilà dans quelle société nous vivons! voilà devant quelles difficultés nous sommes. Pour les élus parlementaires et le Gouvernement ces problèmes sont dramatiques. On ne peut pas les régler par des mesures fiscales.

En ce qui concerne les commerçants, nous disions — vous voyez que ce n'est pas nouveau, mais c'est encore plus vrai aujourd'hui: « La grande majorité des artisans et commerçants se trouve désormais en première ligne de la souffrance et de l'insécurité. » C'était vrai en février 1970. Combien est-ce plus vrai encore en juin 1972!

Nous ajoutons: « Leur problème est de tous le plus mal connu car il ne s'est posé que tout récemment dans son acuité. »

C'est dire, monsieur le ministre, que je ne vous reproche pas de ne pas avoir abordé ce problème plus tôt. Mais ce que je vous reproche, c'est de ne pas l'avoir réglé au fond après qu'il a été abordé, et de maintenir un très fragile armistice entre la société et cette catégorie sociale — intéressante et importante, comme vous l'avez constaté.

Nous disions encore: « L'attitude de nos dirigeants à l'égard de cette catégorie que représentent les commerçants, artisans et travailleurs indépendants s'inspire des mêmes préjugés étatiques que celle dont est victime le paysannerie. Les uns et les autres sont considérées comme des survivances archaïques. C'est pourquoi les mêmes théories bureaucratiques et attitudes parisiennes qui ont indigné le monde paysan risquent de susciter la révolte des commerçants! »

C'est arrivé. Aussi ai-je le droit de vous dire aujourd'hui: Faites attention! Si vous fondez vos relations avec les commerçants sur ce très fragile armistice, qui vous coûte de l'or, sans régler les problèmes, la révolte qui était annoncée prendra la forme que vous et nous craignons. (*Interruptions sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Antoine Gissinger. Elle se fera à Lille!

M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. L'autre jour, je « planchais », comme on dit à mon école d'origine — cette expression fera plaisir à M. le ministre des finances — je « planchais »

donc devant le congrès national des libraires de France, à Nancy, catégorie de petits commerçants et travailleurs indépendants particulièrement intéressante, parce que leur commerce se rapporte à la culture et à l'information. C'est plus important — j'ose le dire — que tout le reste.

Or cette profession est gravement menacée, comme beaucoup d'entre vous le savent ou le devinent, non seulement par les grandes surfaces monopolistes — comme vous diriez mes chers collègues (*L'orateur désigne les bancs du groupe communiste*) et comme je ne dis pas, mais dans ce cas-là c'est vrai — mais encore par une seule et même société.

**M. Hervé Laudrin.** Laquelle ?

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Je vais le préciser, car j'ai cru de mon devoir de dire à cette tribune, lorsqu'il en était temps encore, à quel point le scandale auquel on assiste en matière de librairie, de distribution, de presse en général est une affaire d'Etat à tous égards. Alors, vous me permettez, puisque cela vous concerne directement et que je ne veux pas improviser, de lire tout simplement ce que j'ai dit devant ce congrès et qui a paru si fâcheux au Gouvernement que cela n'a été reproduit dans aucun des journaux sur lesquels il peut faire pression. Je tiens quant à moi à ce que cela figure au *Journal officiel*. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Jacques Cressard.** *L'Express* ne doit plus se vendre !

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** J'ai dit à cinq cents représentants des libraires ceci :

« La Librairie Hachette, c'est, au sein de votre profession, l'exemple même de ce qui est en train, au sein même de l'Etat, par la collusion des intérêts privés et publics, par leur confusion, par le monopole, de miner le pays.

« Vous avez là une entreprise qui a déjà le monopole de la distribution de la presse — et, sur le plan technique, je n'ai pas à m'en plaindre, car ses techniciens sont excellents — qui a déjà le contrôle de la moitié de la fabrication des livres et la plus grande partie de leur distribution. Qui, contrairement à toute sa politique sage d'avant-guerre, a profité de ses positions dans la distribution pour prendre le contrôle, les uns après les autres, de journaux et de magazines, en concurrence avec ceux qu'elle distribue — c'est sans exemple dans le monde, sauf dans les régimes communistes — et qui, maintenant, commence à étendre son empire vers les postes de radio, où ses principaux représentants viennent de prendre des places dans les conseils d'administration. Qui a obtenu un marché incroyable, en matière de télévision : l'exclusivité en association avec l'Etat, de l'exploitation future des émissions de l'O. R. T. F. Qui, enfin, après avoir fait la fortune du Premier ministre... » (*Vives protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*) a acheté « à prix d'or ses principaux collaborateurs à l'Hôtel Matignon. » (*Nouvelles protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Hervé Laudrin.** Monsieur le président, c'est scandaleux !

**M. François Gerbaud.** Il n'est pas possible de laisser dire des choses pareilles. (*Bruit.*)

**M. le président.** Je vous en prie !

**M. Louis Vallon.** Il a dit la vérité !

**M. Bernard Lebas.** Que l'orateur retire ce qu'il vient de dire !

**M. le président.** Monsieur Servan-Schreiber, il n'est pas d'usage de prononcer à cette tribune des accusations sans en apporter les preuves.

**M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

**M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Monsieur le président, j'ai écouté avec attention M. Servan-Schreiber et je me réserve d'ailleurs de lui répondre dans un instant.

Mais je ne peux tolérer, au nom du Gouvernement, que des accusations soient portées contre des collaborateurs du Premier ministre, même du haut de cette tribune. La dignité et l'honneur commandent à chaque parlementaire de respecter la personnalité des autres et de ne rien avancer dont il ne puisse apporter la justification.

Je tiens, au nom du Gouvernement, à marquer ma profonde désapprobation et je demande à l'Assemblée d'en prendre

acte. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** Monsieur le ministre, c'était là le sens de mon intervention, car je suis tenu de faire respecter, à cette tribune, la dignité qui convient.

Monsieur Servan-Schreiber, vous avez la parole pour continuer votre discours sur le sujet en discussion. Il est des propos que vous pouvez peut-être tenir à l'extérieur — cela vous regarde — mais que vous ne pouvez prononcer ici sans dommage pour notre dignité à tous. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Je comprends l'émotion d'un membre du Gouvernement...

**M. Edmond Bricout.** Elle aurait dû être la vôtre.

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** ...et j'admets la conception personnelle que vient d'exprimer M. le président...

**M. Hervé Laudrin.** Elle n'est pas personnelle !

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. C'est notre conception à tous !

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Disons : votre conception exprimée par le président de l'Assemblée. La raïenne, c'est la liberté intégrale.

**M. Raymond Triboulet.** La paille et la poutre ! Et vos intérêts personnels ? Et votre linge sale, à vous ? Alors, ne parlez pas des autres ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Comme c'est intéressant ! Allez-y ! Je vous écoute.

**M. le président.** Mes chers collègues, ne transformez pas ce débat en un colloque sur des problèmes personnels. Monsieur Servan-Schreiber, je vous prie de cesser de lancer des attaques qui ne seraient pas fondées sur des arguments précis et auxquelles vous pouvez peut-être vous livrer ailleurs, mais pas ici.

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Quand je dis que l'entreprise en question — je n'ai pas encore attaqué les collaborateurs auxquels vous avez fait allusion, je n'ai parlé que du Premier ministre (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*) — a fait la fortune du Premier ministre, c'est un fait.

Et quand je dis...

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Arrêtez ! (*Bruit.* — *De nombreux députés de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants quittent l'hémicycle.*)

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Je comprends que cela vous énerve !

Et quand je dis qu'il s'agit d'examiner...

**M. Jacques Cressard.** Vous êtes indigne de votre mandat parlementaire !

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Nous verrons si c'est ce que disent les électeurs !

**M. Hervé Laudrin.** Vous parlez des autres, qui sont riches. Et vous-même, ne l'êtes-vous pas ?

**M. Antoine Gissinger.** Où êtes-vous allé chercher vos millions pour faire votre élection à Nancy ?

**M. le président.** Mes chers collègues, que ceux d'entre vous qui ne veulent pas rester en séance quittent l'hémicycle en silence.

Pour que la discussion se poursuive dans le calme, je demande à M. Servan-Schreiber de se limiter au sujet du débat.

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Je vais non seulement revenir au sujet, mais conclure, monsieur le président.

**M. le président.** Alors, concluez !

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Il n'est pas normal que des parlementaires quittent la salle des séances à tout propos. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Bertrand Flornoy.** C'est ridicule !

**M. Claude Martin.** Nous sommes libres de faire ce que nous voulons !

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Vous êtes libres le partir, certes, mais moi, je suis libre de parler !

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Servan-Schreiber ! Cessez de provoquer vos collègues, qui ont et le droit de ne pas vous écouter et celui de vous entendre.

**M. Bernard Lebas.** Les collègues de M. Servan-Schreiber sont plus souvent présents ici que lui.

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** J'ai pris l'exemple d'une catégorie particulière de commerçants, que je mets en tête de toutes les catégories de commerçants et de travailleurs indépendants : celle des libraires. Mais je vois que vous ne souhaitez pas que j'aille au fond des choses.

Je montrais comment une corruption essentielle entraînerait la corruption de cette profession-là et son extinction.

**M. Bernard Lebas.** Elle n'est pas corrompue !

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** J'avais le droit de prendre cet exemple et j'avais le devoir de dire à cette tribune, sauf à manquer totalement de courage, ce que j'ai dit à l'extérieur de l'hémicycle. Voilà ce que je voulais faire et voilà ce que j'ai fait.

Monsieur le ministre, je n'abuserai pas de la patience de l'Assemblée. Je vous ai fait part des préoccupations qui sont les miennes en ce qui concerne les vieux, les retraités, cette catégorie exemplaire que représentent les commerçants et travailleurs indépendants, le problème moral que pose la demande d'amnistie dont l'Assemblée est saisie.

Je conclurai en vous disant que ce qui m'a passionné dans vos propos, en première lecture et aujourd'hui, une semaine avant que l'Assemblée ne soit mise en sommeil, c'est que nous voyons l'exemple même de ce que nous considérons — c'est notre droit — comme une mauvaise politique.

Vous prenez des risques immenses. Mais vous n'apportez que des solutions partielles et — hélas pour vous ! — nécessairement injustes, parce que ce sont des solutions techniques et fiscales, qui ne répondent pas à la question, dans la mesure où vous les avez abordées sous un angle partiel, et que la fiscalité ne peut pas, aujourd'hui, faire autre chose que d'aggraver les injustices.

Vous essayez de séparer, comme le fait chacun de vos collègues, les problèmes économiques et les problèmes sociaux. Vous avez obtenu de meilleurs résultats que les autres et je vous en félicite encore une fois. Mais vous apportez des réponses fiscales et techniques. Or la marque même de notre époque, c'est que les problèmes économiques et les problèmes sociaux ne font qu'un.

Après tout, les retraités sont des vieux dont les enfants essaient de faire le même métier ; mais les mensualités qu'ils toucheront, aux termes de votre projet, seront dramatiquement faibles, même si elles sont supérieures aux sommes qu'ils percevaient auparavant. Mais quel peut être l'espoir pour leur famille, pour leurs successeurs, pour leurs enfants ? Vous ne leur proposez aucun circuit économique qui puisse leur donner l'espoir d'être intégrés dans la vie française !

C'est ce sujet que j'abordais à propos des « grandes surfaces », celles qui écrasent les commerçants indépendants et celles qui s'offrent éventuellement à les aider.

Il ne s'agit pas de taxer uniformément ces magasins à grande surface. Ils créent un marché où peuvent avoir accès sans apport, sans fortune particulière, avec les moyens du bord, tous les travailleurs indépendants, tous ceux qui veulent y venir !

**M. Claude Martin.** Nous en avons discuté pendant deux heures, mardi après-midi !

**M. Hervé Laudrin.** M. Servan-Schreiber n'était pas là !

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Nous allons en parler ! Ne vous énervez pas une nouvelle fois, car vous avez tort !

**M. Claude Martin.** Des mesures à cet égard ont été adoptées mardi, à dix-sept heures ! Vous avez quarante-huit heures de retard !

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Notre plus grand souci est partagé par le maire de Metz qui, il y a trois jours, à force de voir combien les solutions technocratiques, bureaucratiques, émanant de Paris, apportées à chaque problème catégoriel, étaient insuffisantes et, finalement, provoquaient la colère, a réclamé à son tour — et je le félicite pour son courage — le pouvoir régional.

Nous sommes au cœur du problème, monsieur le ministre. Vous ne pouvez régler depuis Paris tous les problèmes des catégories socio-économiques françaises, tous ceux qui concernent les commerçants par exemple.

**M. Bernard Lebas.** Vous oubliez la Révolution française !

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Je ne veux pas de révolution.

**M. Bernard Lebas.** Vous oubliez les causes de 1789 ! Faites un peu d'histoire ! Vos propos conduisent à la révolte !

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Je cherche, au contraire, à l'éviter.

Ce que j'espère, en traitant au fond les problèmes, c'est que vous ayez un sursaut, et je regrette que, sur ce point exemplaire, vous n'en ayez pas.

J'ai toujours espéré — vous le reconnaîtrez — un sursaut de l'Assemblée, mais j'ai été déçu chaque fois. Je ne cesserai pas, jusqu'à la fin de cette assemblée, d'en espérer un.

Seule une autre organisation des pouvoirs publics pourrait répondre aux questions qui vous sont posées, résoudre les difficultés auxquelles vous êtes affrontés. Ce n'est, en effet, que par une réelle décentralisation, par un réel pouvoir régional que vous y parviendrez.

S'agissant des « grandes surfaces », faut-il vraiment que ce soit vous-même, ministre, dans votre bureau parisien, avec votre cabinet, qui réglez tous ces problèmes ? Ce n'est pas possible. Il faut un pouvoir régional réel, élu, responsable des populations parmi lesquelles il vit, apte à résoudre leurs problèmes.

**M. Bernard Lebas.** Vous proposez le retour aux provinces de l'Ancien Régime et aux octrois !

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Vous ne savez même pas de quoi vous parlez, mon cher collègue !

**M. Bernard Lebas.** Mais si !

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Sur ce dernier point, qui est le plus fondamental, celui de savoir à quel niveau, à quel échelon et par quels élus doit être réglé chacun des problèmes économiques et sociaux français, le problème des commerçants est exemplaire.

Hormis — je vous en donne acte — la future intégration du régime des retraites dans le système général de sécurité sociale, qui est un problème national, tout le reste doit être traité à l'échelon régional. Alors, non seulement la discussion sera plus calme, plus intelligente, plus éclairée, plus raffinée, mais vous aurez l'assurance constante que le processus économique ne se traduit pas par des drames humains.

Telles sont, monsieur le ministre, les remarques que je voulais vous présenter. Elles portent sur le fond, sur l'immédiat et sur l'avenir. Elles portent sur l'organisation du pouvoir public français, elles portent sur l'absence d'imagination dans les projets du Gouvernement. Pourtant, celui-ci a un peu moins d'inconsistance, et le ministre de l'économie et des finances s'en apercevra. Elles portent donc, pour l'essentiel, sur l'angoisse que nous avons et que, j'en suis sûr, nombre de mes collègues éprouvent devant la montée des périls, devant l'impuissance du Gouvernement à faire face à tant de périls, à tant de difficultés multiples, composites et complexes, qu'il ne peut plus résoudre à son niveau.

Dans ces conditions, mettre l'Assemblée en vacances la semaine prochaine, espérer que les problèmes seront mieux réglés parce que le Parlement aura interrompu sa session, abandonner davantage encore les choses aux mains des bureaux, c'est conduire la France à de très grands risques de désordre.

Le devoir des parlementaires c'est d'éviter que l'on en arrive à ce désordre et à ce désespoir. Et, quand on a en face de soi des représentants aussi politiques que ceux qui, désormais, sont les porte-parole des commerçants et des travailleurs indépendants, il faut traiter avec eux en toute honnêteté, jusqu'au fond, afin de régler la crise, de surmonter le passé et de leur permettre d'espérer en l'avenir.

Si ce n'est pas cela le devoir du gouvernement à la tête d'une nation, que fait donc ce gouvernement ? C'est d'ailleurs la question finale que je pose.

**M. Louis Vallon.** Très bien !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?..

La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

**M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Mesdames, messieurs, j'ai dit tout à l'heure que je souhaitais, dans l'intérêt des commerçants et des artisans, que ce texte soit adopté au plus vite et non pas dans la hâte.

Pour permettre à l'Assemblée de lui donner un caractère définitif, je ne répondrai que brièvement aux deux intervenants.

Une fois de plus M. Barbet, au nom de son groupe, a jugé que les mesures proposées par le Gouvernement étaient insuffisantes — bien sûr ! — tandis que M. Servan-Schreiber, lui, les jugeait très coûteuses. Il leur a trouvé, de plus, un caractère électoral.

Ce que j'ai trouvé d'électoral, ce sont ses propos (Sourires) car, lorsque M. Barbet présente, comme le parti auquel il appartient, un ensemble de revendications qui s'élève à plus de six milliards de francs sur ce seul texte, il est peu fondé à se plaindre que l'on n'ait pas tenu compte des propositions de son parti, qui a cet avantage de pouvoir à la fois proposer six milliards de francs de dépenses et de ne jamais voter, à l'occasion de la discussion budgétaire, les recettes. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur de nombreux bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. Raymond Barbet.** Nous ne voterons certainement pas votre budget de faillite !

**M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Enfin, je m'élève contre les derniers propos de M. Barbet, car je suis respectueux de la démocratie, et, monsieur Servan-Schreiber, je le suis aussi du Parlement.

Ce Parlement s'honore de prendre des mesures qu'il a soigneusement étudiées, sur lesquelles, comme le Gouvernement, naturellement, il a beaucoup travaillé. Je trouve qu'il est indigne de dire qu'il n'a agi que sous la pression de la rue.

Le législateur, qui, depuis des années, se penche sur cette affaire, recherche la solution. Certes, il ne l'a pas trouvée tout de suite. Mais affirmer que dans une démocratie, dans une république, le Parlement ne légifère que parce que le pouvoir est dans la rue, c'est, monsieur Barbet, une conception de la démocratie qui n'est pas la nôtre ! (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

**M. Guy Ducloné.** C'est, à tout le moins, un peu celle de la majorité !

**M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Je répondrai maintenant brièvement à M. Servan-Schreiber.

J'ai cru d'abord qu'il est monté à la tribune, qu'il s'était trompé de travée. (Sourires.) Je me suis aperçu qu'il s'était simplement trompé de république, puisqu'il a bien voulu, au nom du parti radical, me conférer une investiture. (Nouveaux sourires.)

Il faut croire, monsieur Servan-Schreiber, que vous cherchez une tribune vers l'extérieur, puisque votre morosité est telle que vous faites appel à un membre du Gouvernement et de la majorité pour diriger le futur gouvernement.

J'avais écouté votre intervention en souriant, encore que vous ayez beaucoup mêlé l'or fin et la fausse monnaie et que, sous couvert de présentation globale, vous nous ayez montré des aspects catégoriels et fragmentaires. Mais — je le dis en pesant mes mots — certains des propos que vous avez tenus ne vous honorent pas. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Certes, un parlementaire est libre à la tribune, mais le fait de mettre en accusation le Premier ministre ne rehausse pas son prestige. Vous avez parlé des collaborateurs du Premier ministre. Je vous ai interrompu et vous avez vous-même déclaré : Je n'ai pas encore attaqué les collaborateurs, je n'ai parlé que du Premier ministre lui-même.

Cela n'est pas convenable et si vous voulez préparer peut-être une autre tribune, qui vous sera ouverte dans quelques jours, vous le faites mal — permettez-moi de vous le dire en homme indépendant. Votre comportement ne me semble pas digne de l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Alors, qu'avez-vous dit sur le fond des choses ?

Vous avez déclaré que nous présentions une solution fiscale, que nous préparions, certes, l'intégration à terme, mais que ce qu'il fallait, c'était une mutation profonde de la société, un pouvoir régional qui crée une solidarité accrue, et que ces textes partiels n'apporteraient pas l'apaisement.

Je vous répondrai — tout en regrettant que vous ayez si peu tiré profit de mes propos — que nous avons précisément essayé, dans cette affaire, de régler les problèmes au fond.

La première solidarité qui doit s'exercer, c'est, en effet, dans les régimes de retraites, la solidarité entre tous les Français, grâce à des mécanismes de surcompensation. Là réside la véritable solidarité.

Mais avant d'établir une surcompensation entre les régimes il convient d'aligner les prestations. C'est un passage obligatoire, et c'est ce que nous faisons.

En effet, au terme de longues et difficiles recherches, nous avons conçu un texte qui passe par cette obligation de l'alignement avant d'aller, à terme, vers un système de protection unique.

Comment, dans l'immédiat, assurer cette solidarité sans un effort contributif de toutes les catégories intéressées ? D'abord, par un effort fiscal, assurément. Ensuite, par un effort des sociétés qui, du fait des mutations modernes, peuvent bénéficier de la disparition du petit commerce. Je ne vois là rien de choquant.

Lorsque vous déclarez que la fiscalité doit être modifiée parce que son organisation actuelle l'amène à peser sur les petites catégories, vous abordez une question à propos de laquelle le Gouvernement n'a pas à rougir. En effet, la recherche permanente d'une plus grande égalité fiscale a guidé toutes ses réflexions. Mais je ne crois pas que ce soit ici le lieu de les développer, étant donné l'objet de notre discussion.

Dans une société moderne, trop repliée sur elle-même et qui manifeste un comportement schizophrénique — pour reprendre un terme psychiatrique que j'ai déjà employé — ce texte, contrairement à vos affirmations, exige un réel effort de solidarité envers cette catégorie professionnelle particulièrement intéressante que sont les commerçants et les artisans.

Enfin, comment pouvez-vous nier — car, même lorsqu'on n'est pas d'accord, il faut être objectif, — la réalité de l'immense effort social qui a été entrepris depuis des années ?

J'affirme une nouvelle fois que, dans la perspective européenne que vous vous plaisez, à juste titre, à nous rappeler, nous sommes en tête d'une gigantesque action de transfert social au profit des catégories les plus défavorisées.

Je le répète, mesdames, messieurs, en 1973, le budget social de la nation, comprenant l'ensemble des prestations, c'est-à-dire des transferts sociaux, dépassera le budget de l'Etat. Les prélèvements ainsi effectués sur les gains, sur les revenus et sur les salaires seront supérieurs au prélèvement opéré par la fiscalité directe ou indirecte.

Cette solidarité des Français n'a pour limite que notre capacité contributive. Face à nos partenaires européens, il faut que nous puissions supporter cette charge de solidarité sans compromettre notre production ou nos capacités d'exportation.

Il n'est pas convenable d'envisager sous le seul angle affectif les problèmes posés par le sort des personnes âgées, des catégories les moins favorisées, de ceux qui disposent d'un revenu inférieur à mille francs par mois.

Nous avons conscience de la nécessité d'un effort en leur faveur pour améliorer leur condition tout à fait digne d'intérêt, mais nous voulons faire de cet effort une présentation globale pour le situer dans le contexte de notre économie et de sa croissance qui doit profiter globalement à tous les Français.

Votre critique schématique, excessive et déplaisante — et j'emploie des termes mesurés — ne me semble pas s'adresser, monsieur Servan-Schreiber, à un texte dont je peux dire, moi qui peux en juger à l'échelon national et à l'échelon régional, qu'il satisfait dans leur ensemble les artisans et commerçants qui ont le sentiment qu'un effort exceptionnel est accompli en leur faveur.

Nous souhaitons que ces mesures apportent l'apaisement, dissipent les légitimes sentiments d'inquiétude qui avaient pu naître au sein de certaines catégories sociales. C'est le préalable que nous souhaitons.

Pour que l'agitation ne se développe pas à nouveau, il nous faut une preuve de cet apaisement, et M. le garde des sceaux a défini tout à l'heure en des termes très remarquables et très mesurés la position du Gouvernement.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, j'estime que l'Assemblée peut voter avec satisfaction ce projet de loi sur l'assurance vieillesse.

Par votre vote, mesdames, messieurs, vous apporterez à une catégorie professionnelle qui l'attend un texte qui a le mérite d'être évolutif, de traiter les problèmes à fond et d'apporter des satisfactions substantielles.

Certes, on peut toujours faire de la surenchère et se livrer à la démagogie. On peut même lancer des insinuations. Ce qui est excessif et sans intérêt. Ce qui est important, c'est ce qui est raisonnable !

Enfin, monsieur Servan-Schreiber, ce qui est essentiel, pour un gouvernement, c'est de gouverner, c'est-à-dire de proposer de véritables solutions de fond aux problèmes qui se posent aux différentes catégories sociales françaises. (Applaudissements prolongés sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La parole est à M. Servan-Schreiber. (Exclamations sur de nombreux bancs.)

Mes chers collègues, le règlement autorise M. Servan-Schreiber à répondre au Gouvernement.

Bien entendu, si notre collègue voulait intervenir pour un fait personnel, je lui donnerais la parole en fin de séance. Mais, sur le fond, il peut répondre dès maintenant.

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Je dirai à M. Boulin, comme je l'ai dit à son patron, le chef de l'Etat (*Vives protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*) — je n'emploie pas ce terme dans un sens désobligeant — qu'il n'est pas raisonnable.

M. Boulin prétend que j'ai procédé par insinuations; je ne relève pas cette injure car j'ai fait le contraire d'insinuer; j'ai affirmé. Mais l'incident n'est pas grave puisque l'attaque est dirigée contre un parlementaire qui a le moyen de se défendre.

Lorsque M. Boulin parle de la schizophrénie d'une catégorie professionnelle pour expliquer qu'il faut pratiquement la traiter en termes psychosomatiques alors que nous évoquons des problèmes politiques, je dis qu'il est emporté par sa passion et qu'il n'est pas raisonnable! (*Rires et exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Monsieur le ministre, je n'insiste pas sur ce que vous avez appelé mes « insinuations » qui sont en réalité des affirmations et qui vous ont quelque peu agacé. Mais ce que je vous ai reproché — je l'ai fait avec courtoisie, reconnaissez-le (*Exclamations sur les mêmes bancs*) — c'est de n'avoir rien réglé au fond.

**M. Bernard Lebas.** Lisez le texte, monsieur Servan-Schreiber!

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** D'abord j'affirme que le Gouvernement et l'Assemblée nationale avaient aujourd'hui l'occasion inespérée d'effacer le caractère quelque peu déshonorant — il faut bien le dire — de la loi « anticasseurs », quant à son esprit et plus encore quant à son application...

**M. Hervé Laudrin.** Ce n'est pas l'objet du débat.

**M. le président.** Ne vous écarterez pas du sujet, monsieur Servan-Schreiber!

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Je reste dans le sujet, monsieur le président. M. Boulin a dit qu'il réglait les problèmes sur le fond et que ma critique était partielle. Je dis, moi, que M. Boulin ne règle pas les problèmes sur le fond et que ma critique est fondamentale.

Il prétend les régler en partant de la fiscalité. Je ne veux faire un cours de fiscalité ni à M. Boulin ni à mes collègues, mais vous savez tous très bien que, chaque fois que l'on tente de résoudre par des mesures fiscales un problème catégoriel, on frappe davantage encore, du fait de la spécificité de la fiscalité française, qui est aux deux tiers une fiscalité indirecte, les ménages les plus modestes, les revenus les plus pauvres, et qu'on aggrave l'injustice. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Jean Brocard.** Ce n'est pas le sujet!

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** Vous dites enfin — et cela m'a quelque peu effaré — que s'agissant des vieux et des commerçants — ces schizophrènes, comme vous dites... (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Bernard Lebas.** C'est faux!

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** ... il ne fallait pas considérer les problèmes sous l'angle affectif.

Or, moi je dis que c'est la seule manière de les envisager. Cela ne s'appelle pas de l'affectivité, cela s'appelle de la politique!

Vous donnez au problème une solution fiscale et technocratique, mais aucune réponse humaine et politique. C'est ce qu'on vous reprochera.

Enfin, si vous êtes aussi technocratique et inhumain, c'est — dites-vous — parce que vous voulez préserver la croissance. Nous touchons là du doigt l'essentiel. En effet, mes chers collègues, ce qui nous sépare de l'U.D.R., de son Etat et de son Gouvernement...

**M. Bernard Lebas.** Cessez donc ces histoires!

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** ... c'est que, pour nous, la croissance ne peut se nourrir que de l'adhésion des hommes, des diverses catégories sociales au système social et politique qui les gouverne.

**M. Bernard Lebas.** Nous ne vous avons pas attendu!

**M. Jean-Jacques Servan-Schreiber.** A force de diviser les Français, de les séparer de leur Etat, vous les meurtriez aussi dans leur croissance! (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Bernard Lebas.** Parlez-nous de vos solutions!

**M. le président.** Je vous en prie, n'invitez pas l'orateur à prolonger son intervention. (*Sourires.*)

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles pour lesquels les deux Assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La commission estime-t-elle qu'elle doit se réunir comme le prévoit l'article 91 du règlement?

**M. Henry Berger, rapporteur.** Non, monsieur le président, la commission est prête.

**M. le président.** En conséquence, nous abordons les articles revenant en discussion.

#### Article 1<sup>er</sup> A.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup> A. — La présente loi a pour objet d'établir un alignement des régimes d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales sur le régime général de sécurité sociale en attendant l'institution d'un régime de base unique en matière d'assurance vieillesse des travailleurs salariés et non salariés et de leurs conjoints. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> A.

(L'article 1<sup>er</sup> A est adopté.)

#### Article 3.

**M. le président.** « Art. 3. — Il est inséré dans le titre I<sup>er</sup> du livre VIII du code de la sécurité sociale un chapitre III ainsi rédigé :

#### CHAPITRE III

#### Professions artisanales, industrielles et commerciales.

##### Section 1. — Prestations.

« Art. L. 663-2. — Le revenu servant de base au calcul de la pension est le revenu annuel moyen correspondant à l'ensemble des cotisations versées au titre des régimes mentionnés à la présente section, pendant la durée de la carrière.

« Art. L. 663-3 bis (nouveau). — Sur le produit des cotisations des assurés, il est effectué un prélèvement affecté à l'action sociale, dont le taux est égal à celui fixé en matière d'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 modifiée.

##### « Section 2. — Financement.

##### « Section 3. — Régimes complémentaires et régimes d'assurance invalidité-décès.

##### « Section 4. — Dispositions diverses.

« Art. L. 663-14 A. — Il est institué, dès la promulgation de la loi n° du , une délégation commune des conseils d'administration des caisses nationales de compensation des organisations autonomes d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales, dont la composition est fixée par arrêté du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale et qui donne aux pouvoirs publics les avis nécessaires pour l'établissement des textes d'application du présent chapitre, à l'exclusion de la section 3.

« Sur proposition des organisations intéressées et pour les objets qu'elles déterminent, il peut être institué, par décret en Conseil d'Etat, une union des caisses nationales de compensation des deux organisations autonomes susvisées.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 3 du projet de loi.

(L'article 3 est adopté.)

#### Article 5.

**M. le président.** « Art. 5. — Dans un délai de six mois à compter de la date de promulgation de la présente loi, il sera procédé, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, à des élections générales au suffrage direct à la représentation proportionnelle aux conseils d'administration des caisses locales interprofessionnelles et des caisses professionnelles existant à la date de promulgation de la présente loi, ainsi qu'à des élections aux conseils d'administration des caisses nationales de compensation.

« Le mandat des membres des conseils d'administration des caisses artisanales de la zone B définie par l'arrêté du 6 juillet 1959 modifié et celui des membres du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale relevant de ladite zone sont prorogés ou renouvelés jusqu'à l'installation des conseils d'administration issus des élections prévues au présent article.

« Les décisions prises par ces conseils d'administration entre la date d'expiration du mandat de leurs membres et la promulgation de la présente loi sont validées, sous réserve, le cas échéant, de l'application des dispositions de l'article L 171 du code de la sécurité sociale. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

#### Article 10.

**M. le président.** « Art. 10. — I. — L'avant-dernier alinéa de l'article 33 de l'ordonnance n° 67-828 du 23 septembre 1967, complété par la loi n° 70-13 du 3 janvier 1970, est rédigé comme suit :

« La contribution sociale de solidarité est annuelle. Son taux est fixé par décret, dans la limite de 0,1 p. 100 du chiffre d'affaires défini à l'article 34. Elle n'est pas perçue lorsque le chiffre d'affaires de la société est inférieur à 500.000 F. Des décrets pourront prévoir un plafonnement en fonction de la marge pour les entreprises de commerce international fonctionnant avec une marge brute particulièrement réduite.

« II. — L'article 5 de la loi n° 70-13 portant création d'une contribution sociale de solidarité au profit de certains régimes de protection sociale des travailleurs non salariés est complété par les dispositions suivantes :

« Ce rapport devra faire apparaître l'évolution du produit de la contribution sociale de solidarité, la part contributive de chaque catégorie de redevables, ainsi que la répartition du montant de cette contribution entre les régimes bénéficiaires. »

**M. Glon** a présenté un amendement n° 1 ainsi libellé :

« Compléter l'article 10 par le nouveau paragraphe suivant :

« III. — Sur avis motivé du conseil des impôts, le ministre des finances est autorisé à réduire le taux de la contribution sociale de solidarité pour les catégories d'activité pour lesquelles cette contribution représenterait une charge anormale par rapport à leur rentabilité. »

La parole est à **M. Glon**.

**M. André Glon.** Le chiffre d'affaires et la rentabilité sont très variables d'une branche d'activité à l'autre.

L'amendement que j'avais déposé a trouvé une solution partielle dans la nouvelle rédaction de l'article 10.

Mon souci concernait essentiellement les activités du commerce international, car nous devons permettre à ces activités de jouer leur rôle de régulateur de notre économie.

Nous rencontrerons aussi des problèmes résultant des charges qui vont représenter « peu ou beaucoup » pour certaines activités nationales.

C'est la raison pour laquelle je proposais, dans mon amendement, de donner au Gouvernement la possibilité de moduler le taux de la contribution en fonction des facultés contributives non pas des entreprises prises séparément, mais des grandes catégories d'activités concernées.

Nous devons voir, le moment venu, les moyens d'apporter les correctifs qui se révéleront nécessaires.

Cependant, le plus urgent est d'apporter à ceux qui attendent les moyens d'existence auxquels des années de travail et de soucis leur donnent droit.

Pour ne pas retarder le vote et l'application de ce texte, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 1 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10 est adopté.)

#### Articles 10 bis A et 11.

**M. le président.** « Art. 10 bis A. — L'article 33 de l'ordonnance n° 67-828 du 23 septembre 1967 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 70-13 du 3 janvier 1970 devient l'article 36 de ladite ordonnance. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10 bis A.

(L'article 10 bis A est adopté.)

« Art. 11. — La présente loi entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1973, sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 pour les articles L. 663-4 bis et L. 663-14-A du code de la sécurité sociale et de celles de l'article 5 ci-dessus. » — (Adopté.)

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à **M. Bayou**.

**M. Raoul Bayou.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en première lecture des projets de loi concernant les améliorations à apporter à la situation des commerçants et des artisans, nous avons opposé la question préalable pour appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de régler les problèmes fiscaux qui se posent à eux avec une grande acuité et sur l'urgence qu'il y avait à accorder à **M. Gérard Nicoud** et aux autres condamnés pour des faits identiques, une libération logique puisque est reconnu le bien-fondé de leurs revendications.

Le Gouvernement et sa majorité ont repoussé notre question préalable. Nous le regrettons.

Par la suite, nous avons loyalement, en séance publique, participé, comme nous l'avions fait au sein de la commission spéciale, à l'étude et à la discussion des trois projets de loi en question, en proposant des amendements qui, tous, ont été refusés.

Ainsi, chacun a pris ses responsabilités et les travailleurs indépendants apprécieront.

Nous ne nierons pas que ces projets sur les commerçants et les artisans apportent certaines améliorations. Mais elles sont trop timides et trop fragmentaires pour assurer, avec certitude, la survie de ces catégories sociales maltraitées par l'évolution des structures économiques et la concurrence des grosses sociétés financières. Car ce sont bien là les raisons de la crise du petit et moyen commerce et de l'artisanat, et non la coopération comme on a quelquefois trop tendance à le dire pour expliquer la taxation qui lui a été infligée.

C'est l'éternelle histoire de la paille et de la poutre. On masque, ou plutôt on tente de masquer les méfaits de la concentration commerciale qui, à l'image, aujourd'hui, de la concentration industrielle, demain peut-être de la concentration agricole, tend à éliminer tout ce qui veut demeurer à l'échelle de l'individu et à l'échelle de la famille.

L'aide apportée aux commerçants et aux artisans sur le plan des retraites anciennes est trop médiocre. Le calcul des futures retraites conduira à bien des désillusions, car ces retraites seront déterminées très largement et encore pendant longtemps sur la base de textes existants dont on sait qu'ils n'ont pas donné satisfaction.

En ce qui concerne le pécule de départ, les commerçants et les artisans ayant cessé toute activité avant l'âge de soixante ans sont exclus du champ d'application de la loi qui ne paraît pas régler non plus, sauf erreur, le problème des commerçants non sédentaires et donnera lieu, le plus souvent, à une aide bien modique.

Nous ne reprendrons pas notre argumentation de la première lecture. Elle garde toute sa valeur.

Nous constaterons simplement que les navettes entre l'Assemblée nationale et le Sénat n'ont pas incité le Gouvernement à corriger les faiblesses et les erreurs de sa première formule.

C'est pourquoi, fidèles à nos principes, pour marquer notre sollicitude à l'égard de tous ceux qui subissent le contre-coup d'une situation économique dangereuse, pour témoigner notre désir permanent d'aider efficacement les petits et moyens commerçants et les artisans, pour affirmer notre volonté de voir jouer enfin la solidarité nationale partout où elle doit s'exercer, nous voterons certes, dans l'état actuel des choses, le projet de loi sur le travail noir, comme en première lecture, et, comme en première lecture également, nous nous abstenons sur les projets relatifs aux retraites et au pécule de départ, avec l'espoir qu'un proche avenir nous permettra de reprendre et de parfaire ces textes vraiment trop modestes. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale**.

**M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Monsieur le président, le Gouvernement, conscient d'apporter une contribution essentielle au monde du commerce et de l'artisanat, souhaite que les députés manifestent clairement leurs opinions pour que les commerçants et les artisans sachent qui les appuie, qui s'abstient ou, éventuellement, qui vote contre.

C'est pourquoi je demande un scrutin public sur l'ensemble. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi. Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.  
(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?  
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	480
Nombre de suffrages exprimés.....	384
Majorité absolue.....	193
Pour l'adoption.....	384
Contre .....	0

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. Claude Peyret, président de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi instituant des mesures en faveur de commerçants et artisans âgés.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Peyret, président de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi instituant des mesures en faveur de commerçants et d'artisans âgés.

**M. Claude Peyret, président de la commission spéciale.** Monsieur le président, je sollicite une suspension d'un quart d'heure environ, pour réunir les membres de la commission spéciale.

**M. le président.** La suspension est de droit.  
La séance est suspendue.  
(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt, est reprise à dix-sept heures cinquante.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 5 —

**MESURES EN FAVEUR DE COMMERÇANTS ET D'ARTISANS AGES**

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés. (N<sup>os</sup> 2411, 2436.)

La parole est à M. Claude Martin, rapporteur de la commission spéciale.

**M. Claude Martin, rapporteur de la commission spéciale.** Mesdames, messieurs, le projet de loi initialement déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale ne prévoyait pas que la totalité des commerçants et artisans serait concernée par le texte. C'est ainsi qu'un décret devait déterminer la liste des professions affectées par les mutations du secteur commercial.

L'Assemblée nationale a estimé que cette notion était par trop restrictive. D'une part, il pouvait être délicat de déterminer à l'intérieur du secteur commercial quelles étaient ces professions ; d'autre part, de nombreux artisans qui n'étaient pas inscrits au registre du commerce étaient exclus du bénéfice de la loi.

L'effort de la commission spéciale en première lecture a consisté à étendre le champ d'application de la loi à l'ensemble des artisans et commerçants âgés, victimes de l'évolution générale de l'économie.

Cependant, après le vote du texte en première lecture, il subsistait une ambiguïté dans la mesure où l'article 2 établissait un lien entre les professions assujetties à la taxe et les professions pouvant en bénéficier. On pouvait craindre que certaines catégories d'artisans ne soient exclues du bénéfice de l'aide spéciale compensatrice ou de l'aide des fonds sociaux parce que tel ou tel secteur de l'activité économique n'était pas soumis à la taxe.

A l'issue des délibérations du Sénat, les choses sont plus simples et, cette fois, dénuées de toute équivoque. Ainsi que l'avait désiré la commission spéciale de l'Assemblée nationale, tous les artisans et commerçants âgés de plus de soixante ans et répondant aux critères définis à l'article 9, peuvent bénéficier des aides instaurées par le présent texte et, corollairement, la solidarité la plus large possible a été établie au niveau de la perception de la taxe d'entraide. En effet, c'est l'ensemble du secteur industriel et commercial qui supportera cette taxe et votre rapporteur, sur ce point, est particulièrement satisfait.

Il est satisfait à double titre : d'une part, parce que c'est une idée qu'il avait soutenue depuis le début de l'étude de ce texte et, d'autre part, parce que la solution retenue par le

Sénat et approuvée par le Gouvernement, à savoir que la taxe d'entraide est une fraction de la contribution sociale de solidarité des sociétés, est une idée qu'il avait émise le premier et développée dans son rapport écrit.

En effet, à la page 31 de mon rapport n<sup>o</sup> 2301, je déclarais : « La taxe sur le chiffre d'affaires est nettement moins injuste que la taxation au mètre carré et il avait été envisagé, lors de l'étude du financement en commission spéciale, la possibilité de prélever pendant cinq ans seulement une fraction de la contribution sociale de solidarité des sociétés afin de financer les aides prévues par ce projet. Ainsi, n'aurait-on pas été amené à créer une nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires et aurait-on été assuré que l'assiette de cette taxe était aussi bonne que possible, dans la mesure où elle avait été définie par les services du ministère de l'économie et des finances. »

La commission spéciale n'avait pas cru devoir retenir cette idée et avait préféré une solution rejetée par le Sénat. Votre rapporteur a, pour sa part, exprimé sa satisfaction qu'à l'occasion des navettes cette conception a été retenue.

La commission spéciale, quant à elle, a repris l'examen du financement de l'aide et j'aurai, tout à l'heure, l'occasion de résumer sa position sur ce point.

En ce qui concerne la détermination du pécule, votre rapporteur se félicite également que l'idée qu'il avait émise et exposée à la commission spéciale concernant l'opportunité de laisser aux commerçants et artisans 50 p. 100 des sommes résultant de la vente du fonds ait été retenue par l'Assemblée nationale et le Sénat et acceptée par le Gouvernement. Il s'agit, en effet, d'une mesure incitatrice devant encourager les commerçants qui se retirent à tenter de vendre leur fonds.

Toutefois, une divergence de fond subsiste entre le Sénat et votre commission spéciale sur les modalités pratiques de calcul du pécule, afin de tenir compte des sommes recueillies par le bénéficiaire lors de la vente de son fonds. Ce problème a fait l'objet d'un large débat au sein de votre commission, qui a même jugé utile d'entendre à ce sujet M. Bailly, secrétaire d'Etat au commerce.

Le problème se pose ainsi : dans le texte voté par l'Assemblée, comme dans celui voté par le Sénat, le montant de cette aide est fixé au triple de la moyenne des revenus déclarés ou forfaitaires procurés au demandeur par l'entreprise au cours des cinq derniers exercices clos avant la demande. Au-delà, les deux textes diffèrent.

Dans le texte voté par l'Assemblée nationale, le prix de vente du fonds n'intervient que pour déterminer si, en augmentant le montant de l'aide spéciale compensatrice — défini par le premier alinéa de l'article 14 — de la moitié du prix de vente du fonds, le chiffre obtenu se situe ou non entre le plancher et le plafond de ressources déterminé par l'article 9. Autrement dit, c'est seulement si le montant de l'aide spéciale compensatrice, augmenté de la moitié du prix de vente du fonds, est inférieur au plancher que l'on augmente le montant de l'aide spéciale d'une somme permettant précisément d'atteindre ce plancher. C'est seulement dans le cas où le montant de l'aide spéciale, augmenté de la moitié du prix de vente du fonds, est supérieur au plafond que l'on détermine l'aide spéciale compensatrice en tenant compte de la moitié du prix de vente du fonds.

Afin de permettre à chacun d'entre vous de mieux appréhender le problème, des graphiques ont été insérés dans mon rapport écrit ; ainsi pouvez-vous visualiser les concepts qui, exprimés verbalement par M. Bailly, avaient procuré aux sénateurs quelques moments de distraction et qui, lorsqu'ils ont été repris en séance de commission, n'ont pas été immédiatement compris par les membres de la commission spéciale. Il s'agit là du troisième point important sur lequel je vous demande de bien vouloir porter votre attention, point au sujet duquel je m'expliquerai plus longuement le moment venu.

Sur les autres articles, votre commission vous proposera de revenir au texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale. Il s'agit cependant de divergences relativement secondaires qui ne mettent pas en cause l'équilibre du texte.

Quoi qu'il en soit, sur ce texte, comme d'ailleurs sur les autres textes ayant trait au secteur commercial dont les deux Assemblées ont eu l'occasion de discuter depuis le début de la session, qu'il s'agisse de la réforme de l'assurance vieillesse, des sociétés coopératives de commerçants détaillants, des magasins collectifs de commerçants indépendants, une coopération exemplaire a été instaurée entre l'Assemblée nationale, le Sénat et le Gouvernement, à quelques exceptions près, coopération dont nous devons, je crois, à juste titre, nous réjouir. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce.

**M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat au commerce.** Je commencerai par présenter deux remarques d'ordre général.

Ce projet de loi de caractère social, qui vise à assurer un capital minimum aux commerçants et artisans âgés dont les fonds de commerce ont perdu leur valeur, s'insère dans le cadre général de l'action entreprise par le Gouvernement depuis bientôt trois années en faveur des travailleurs indépendants. Il a été précédé par un ensemble de mesures — un inventaire récent en compte plus de quarante — destinées à améliorer la situation des commerçants indépendants comme celle des artisans. Ces mesures concernent aussi bien la fiscalité que la concurrence, l'urbanisme commercial que le crédit, la formation que les régimes de protection sociale.

Ce texte — encore à l'état de projet — fait partie d'une série qui, en première et seconde lecture, a occupé cette semaine une part importante de votre ordre du jour, et il est accompagné par des mesures que le ministre de l'économie et des finances, le 18 mai dernier, a tenu à vous annoncer personnellement.

Il précède enfin la loi d'orientation du commerce dont le Gouvernement a d'ores et déjà entrepris la préparation.

Ce projet a suscité un très large intérêt. Les amendements ont été nombreux, les discussions parlementaires positives, les uns et les autres étant plus particulièrement axés — c'est là l'objet de la deuxième remarque que je voudrais formuler à la suite du rapport de M. Martin — sur l'article 2, c'est-à-dire sur le financement.

Au cours de la première lecture par l'Assemblée nationale, le Gouvernement avait retenu le principe d'une taxation des surfaces et d'une surtaxation des grandes surfaces; votre commission spéciale avait, de son côté, choisi la taxation des chiffres d'affaires. Un terrain de conciliation avait pu être trouvé.

En effet, l'amendement voté à l'article 2 par le Sénat n'a pas altéré la nature de l'accord réalisé avec l'Assemblée nationale. Il a seulement, je tiens à le souligner, établi un dispositif plus simple et de gestion moins coûteuse.

Le Gouvernement reste attaché au respect de cet accord. J'exprime donc le souhait que la discussion des articles, dont je ne retarderai d'ailleurs pas plus longtemps l'ouverture, ne conduise pas à des propositions qu'il ne pourrait accepter.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique, est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La commission estime-t-elle qu'elle doit se réunir comme le prévoit l'article 91 du règlement?

**M. Claude Martin, rapporteur.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** En conséquence, nous abordons les articles revenant en discussion.

### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Il est institué, pour une durée de cinq ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1973 et dans les conditions prévues au titre II ci-dessous, des mesures d'aide au bénéfice d'affiliés en activité ou retraités des régimes d'assurance vieillesse des professions artisanales et des professions industrielles et commerciales. »

**M. Claude Martin, rapporteur,** a présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les mots suivants : « victimes des modifications des structures économiques ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Claude Martin, rapporteur.** La commission spéciale estime regrettable que le Sénat ait cru devoir supprimer, à la fin de l'article 1<sup>er</sup>, le membre de phrase : « victimes des modifications des structures économiques », dont elle demande le rétablissement.

Ces mots lui paraissent en effet essentiels pour la compréhension de l'objet de la loi et sont conformes à l'esprit du texte déposé par le Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, complété par l'amendement n° 3. (L'article 1<sup>er</sup>, ainsi complété, est adopté.)

### Article 1<sup>er</sup> bis.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup> bis. — I. — Le Gouvernement déposera, au cours de la première session ordinaire de 1972-1973 du Parlement, un projet de loi relatif à la reconversion des commerçants indépendants de détail et artisans âgés de moins de soixante ans.

II. — Le Gouvernement déposera, avant le 1<sup>er</sup> octobre 1977, un projet de loi instituant un régime de base unique en matière d'assurance vieillesse des travailleurs salariés et non salariés et de leurs conjoints. »

**M. Claude Martin, rapporteur,** a présenté un amendement n° 6 ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe II de l'article 1<sup>er</sup> bis. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Claude Martin, rapporteur.** La commission spéciale a estimé que le paragraphe II, introduit par le Sénat, ne trouvait absolument pas sa place dans ce texte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** **M. Claude Martin, rapporteur,** a présenté un amendement n° 7 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> bis par le nouveau paragraphe suivant :

« Le Gouvernement déposera, avant le 1<sup>er</sup> octobre 1977, un projet de loi prorogeant, si besoin est, certaines des dispositions de la présente loi. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Claude Martin, rapporteur.** Lors de la discussion en première lecture, un vaste débat s'était instauré au sein de la commission spéciale au sujet de la prorogation éventuelle de certaines des dispositions de la présente loi qui, je vous le rappelle, s'appliquera pendant cinq ans.

En définitive, la commission avait présenté — et l'Assemblée l'avait suivie — un texte dont elle propose aujourd'hui la reprise sous la forme de l'amendement n° 7, le Sénat ayant jugé la disposition inopportune et l'ayant supprimée.

Après un nouvel examen de cette disposition, la commission spéciale a en effet confirmé le vote intervenu en première lecture.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce.

**M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat.** Comme les deux fois précédentes, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> bis, modifié par les amendements n° 6 et 7.

(L'article 1<sup>er</sup> bis, ainsi modifié, est adopté.)

### Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — Le financement de l'aide est assuré par deux taxes ayant le caractère de contributions sociales et perçues annuellement :

« 1<sup>re</sup> Une taxe d'entraide constituée par une fraction de la contribution sociale de solidarité instituée par l'ordonnance n° 67-828 du 23 septembre 1967, complétée par la loi n° 70-13 du 3 janvier 1970 et la loi n° ... du ... portant réforme de l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales.

« Cette fraction de la contribution, dont le taux fixé par décret ne peut excéder 0,3 pour mille, s'applique aux entreprises affiliées à l'une des organisations autonomes visées au titre premier du livre VIII du code de la sécurité sociale et intéressant les industriels, commerçants ou artisans.

« Les dispositions prévues au § III de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 1970 sont applicables pour la détermination du montant du chiffre d'affaires imposable ;

« 2<sup>e</sup> Une taxe additionnelle à la taxe d'entraide, assise sur la surface des locaux de vente destinés à la vente au détail, dès lors qu'elle dépasse 400 mètres carrés, des établissements ouverts postérieurement au 31 décembre 1962. Le taux de la taxe additionnelle ne peut excéder 15 F au mètre carré. Le décret prévu à l'article 18 pourra prévoir un tarif dégressif suivant l'ancienneté de l'établissement considéré et des réductions pour les professions dont l'exercice requiert des superficies de vente anormalement élevées ou pour les établissements dont les superficies de vente sont comprises entre 400 et 600 mètres carrés.

« Les mêmes taxes frappent les coopératives de consommation et celles d'entreprises privées ou nationalisées et d'entreprises publiques. »

La parole est à M. le rapporteur, inscrit sur l'article.

**M. Claude Martin, rapporteur.** Mesdames, messieurs, avec l'article 2 nous abordons un des problèmes les plus difficiles posés par ce projet de loi. Il ne semble pas, en effet, que l'accord soit complet entre le Gouvernement et la commission spéciale. En ce qui concerne le financement de l'aide, nous en sommes à l'étude de la cinquième solution envisagée !

Dans un premier temps, comme M. le secrétaire d'Etat l'a rappelé, l'aide était financée par une taxe d'entraide assise sur la surface de l'établissement.

Dans un deuxième temps, l'Assemblée a adopté en première lecture une taxe d'entraide portant sur le chiffre d'affaires avec un taux ne pouvant excéder 1 p. 1.000.

Dans un troisième temps, le Sénat a supprimé les dispositions adoptées par l'Assemblée et a créé une taxe d'entraide constituée par une fraction de la contribution sociale de solidarité instituée par l'ordonnance portant réforme de l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales.

Le Sénat a considéré que cette fraction, dont le taux fixé par décret ne pourrait pas excéder 0,3 p. 1.000, devait s'appliquer non seulement aux sociétés mais aux entreprises affiliées à l'une des organisations autonomes visées au titre 1<sup>er</sup> du livre VIII du code de la sécurité sociale et intéressant les industriels, commerçants ou artisans : ainsi seraient mises également à contribution les entreprises en nom propre.

La commission spéciale a examiné une quatrième solution qui consiste à réduire le taux plafond de cette taxe de 0,3 à 0,2 p. 1.000 et, pour compenser la diminution des rentrées fiscales, elle a proposé d'instituer une taxe supplémentaire ayant la même assiette que la taxe d'entraide et applicable au taux de 0,2 p. 1.000 aux établissements de commerce de détail, créés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1960 et dont la surface de plancher de vente est supérieure à 2.000 mètres carrés, pour la fraction de leur chiffre d'affaires annuel supérieure à 30 millions de francs. Le taux serait porté à 0,4 p. 1.000 pour les établissements de commerce de détail, créés depuis la même date et dont la surface de plancher de vente est supérieure à 10.000 mètres carrés, pour la fraction de leur chiffre d'affaires annuel supérieure à 150 millions de francs.

La commission, en effet, a considéré que les magasins à grande surface n'étaient pas suffisamment frappés par la première taxe et qu'il convenait d'appliquer une taxe supplémentaire afin qu'ils supportent davantage le poids de la solidarité professionnelle.

Il existe maintenant une cinquième solution, qui est un peu une modification formelle de la quatrième. Elle fait l'objet d'un amendement de M. Guillermin qui le défendra tout à l'heure.

Quant à la taxe additionnelle, elle a été dès l'origine basée sur la surface. Dans le texte du Sénat, elle consiste en une taxe additionnelle à la taxe d'entraide, assise sur la surface des locaux de vente destinés à la vente au détail, dès lors qu'elle dépasse 400 mètres carrés, des établissements ouverts postérieurement au 31 décembre 1962. Le taux de la taxe additionnelle ne peut excéder 15 francs au mètre carré.

Le décret prévu à l'article 18 pourra prévoir un tarif dégressif suivant l'ancienneté de l'établissement considéré et des réductions pour les professions dont l'exercice requiert des superficies de vente anormalement élevées ou pour les établissements dont les superficies de vente sont comprises entre 400 et 600 mètres carrés.

Les mêmes taxes frappent les coopératives de consommation et celles d'entreprises privées ou nationalisées et d'entreprises publiques.

Le rapport écrit fait état de modifications de forme et de fond.

Retenons pour l'instant les modifications de fond.

La commission spéciale a estimé que la date de la création des grandes surfaces passibles de la taxe devait être reportée au 1<sup>er</sup> janvier 1960 ; elle a en outre supprimé toute référence à un tarif dégressif suivant l'ancienneté de l'établissement considéré.

M. Guillermin a proposé une autre solution contenue dans son amendement. Là encore, je lui laisserai le soin de la défendre.

**M. le président.** MM. Guillermin, Brocard, Bertrand Denis, Dusseaux, Fagot, Grondeau, Hoguet, Neuwirth, Peyret, Hubert Rochet et Sallenave ont présenté un amendement n° 25 rectifié, libellé comme suit :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« Le financement de l'aide est assuré par deux taxes ayant le caractère de contributions sociales et perçues annuellement.

« 1° Une taxe d'entraide, due par les mêmes redevables, ayant la même assiette et recouvrée en même temps que la contribution sociale de solidarité instituée par l'ordonnance n° 67-828 du 25 septembre 1967 complétée par la loi n° 70-13 du 3 janvier 1970 et la loi n° ... du ... portant réforme de l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales. Le taux de cette taxe, fixé par décret, ne peut excéder 0,25 p. 1.000.

« Cette taxe s'applique également aux entreprises faisant un chiffre d'affaires supérieur à 500.000 F dont le chef est affilié à l'une des organisations autonomes visées au titre 1<sup>er</sup> du livre VIII du code de la sécurité sociale et intéressant les industriels, commerçants ou artisans.

« Pour les établissements de commerce de détail créés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1960 et dont la surface de plancher de vente est supérieure à 2.000 mètres carrés, le taux de cette taxe est multiplié par 2 pour la fraction de leur chiffre d'affaires annuel supérieur à 30 millions de francs.

« Pour les établissements de commerce de détail créés depuis la même date dont la surface de plancher de vente est supérieure à 10.000 mètres carrés et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 150 millions de francs, le taux de cette taxe est multiplié par 2 pour la fraction de ce chiffre d'affaires comprise entre 30 et 150 millions et multiplié par 3 pour la fraction supérieure à 150 millions de francs.

« Les dispositions prévues au paragraphe III de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 1970 sont applicables pour la détermination du montant du chiffre d'affaires imposable.

« 2° Une taxe additionnelle à la taxe d'entraide assise sur la surface des locaux de vente destinés à la vente au détail, dès lors qu'elle dépasse 400 mètres carrés, des établissements ouverts postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1960. Le taux de cette taxe est de 15 francs au mètre carré. Le décret prévu à l'article 18 prévoira des réductions pour les professions dont l'exercice requiert des superficies de vente anormalement élevées ou pour les établissements dont les superficies de vente sont comprises entre 400 et 750 mètres carrés.

« La taxe additionnelle ne s'applique pas aux établissements dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500.000 F.

« Les mêmes taxes frappent les coopératives de consommation et celles d'entreprises privées ou nationalisées et d'entreprises publiques. »

La parole est à M. Guillermin.

**M. Henri Guillermin.** Mes chers collègues, plusieurs raisons m'ont incité à proposer une nouvelle rédaction de l'article 2, laquelle a pour objet de parfaire l'excellent travail de la commission spéciale en visant pour l'essentiel les mêmes objectifs mais en apportant, me semble-t-il, des simplifications et des précisions quant à la contribution des grandes surfaces.

Quelles sont donc les modifications proposées ?

L'amendement n° 25 rectifié tend tout d'abord à limiter à deux le nombre des taxes, comme le prévoyait le texte du Sénat et le texte voté en première lecture par notre assemblée, alors que la commission, dans un souci de justice, entendait proposer la création de trois taxes.

Vous le savez, pour chacune de ces deux taxes un plafond a été prévu, mais les divers taux seront fixés par décret.

Comme l'une de ces taxes concerne tous les commerçants, industriels et artisans alors que l'autre n'intéresse que les grandes surfaces de vente au détail, c'est laisser au pouvoir réglementaire la possibilité de fixer par décret le taux maximum pour l'une des deux taxes et de ne se servir de l'autre que pour le complément de financement nécessaire.

Certes, nous savons bien que le Gouvernement entend taxer les magasins à grande surface, dont l'existence même est en grande partie responsable de la situation actuelle de certains petits commerçants, mais mes collègues cosignataires de l'amendement et moi-même avons jugé qu'il appartenait au législateur de le préciser, en fixant non plus un plafond au taux de la taxe au mètre carré, c'est-à-dire à la taxe additionnelle frappant les magasins à grande surface, mais le taux même qui doit être appliqué.

Ce n'est donc qu'à l'intérieur de la taxe d'entraide qui frappe tous les commerçants et artisans dont le chiffre d'affaires dépasse 500.000 francs que le Gouvernement pourra faire varier le taux afin que le financement global soit trouvé. Ce point est très important.

Il reste que la taxe au mètre carré n'est pas d'une parfaite équité. Elle frappe les établissements dont le chiffre d'affaires au mètre carré est faible trois à quatre fois plus lourdement que ceux dont la rentabilité à la surface est élevée.

Certains nous ont demandé de la moduler pour tenir compte de ce fait. Mais, après étude, cela se révèle pratiquement impossible.

En revanche, nous réparons en partie cette injustice en modulant la première taxe, que nous proposons de doubler ou de tripler en fonction de deux critères : la surface et le chiffre d'affaires.

Mais alors, cette première taxe ne peut plus être une fraction de la contribution nationale de solidarité, comme le désire le Sénat. En effet, en la doublant ou en la triplant, on dépasse le plafond de 1 p. 1.000 que nous avons fixé dans la loi portant réforme de l'assurance vieillesse des commerçants et des artisans.

D'ailleurs, la solution proposée par le Sénat n'aurait été valable pratiquement que pour 1973, et il aurait vraisemblablement fallu reviser le plafond dès 1974.

Il est donc plus simple de l'en dégager et de revenir au texte initial du projet ainsi qu'au texte adopté en première lecture par l'Assemblée, afin d'éviter une troisième taxe. Toutefois, pour échapper à des formalités administratives nouvelles, nous pouvons préciser qu'elle a la même assiette que la contribution nationale de solidarité et qu'elle est recouvrée de la même façon.

Alors, que cette taxe soit une fraction de la contribution nationale de solidarité ou non, je ne vois pas ce que cela change.

Par l'amendement n° 25 rectifié, nous proposons donc d'instituer une taxe d'entraide calculée sur tous les chiffres d'affaires de plus de 500.000 francs des établissements industriels, commerciaux et artisanaux, avec un plafond de 0,25 p. 1.000, au lieu du taux de 0,30 p. 1.000 retenu par le Sénat.

Cette différence est compensée par une modulation de cette taxe. Les grandes surfaces de vente au détail la voient doublée si leur superficie est supérieure à 2.000 mètres carrés et leur chiffre d'affaires supérieur à 30 millions de francs et triplée pour une superficie supérieure à 10.000 mètres carrés et un chiffre d'affaires supérieur à 150 millions de francs.

Nous proposons d'instituer également une taxe additionnelle de 15 francs au mètre carré des grandes surfaces. Ce n'est plus un plafond, c'est un taux ferme.

De plus, nous indiquons que le décret prévu à l'article 18 prévoira — et non pas pourra prévoir — des réductions pour les professions dont l'exercice requiert de grandes superficies de vente et pour les établissements dont les surfaces sont comprises entre 400 et 750 mètres carrés, au lieu de 400 à 600 mètres carrés, chiffres retenus jusqu'alors. Nous répondons ainsi à deux désirs des intéressés.

Cet amendement tient compte également des propositions de plusieurs de mes collègues tendant notamment à faire partir du 1<sup>er</sup> janvier 1960 la date d'ouverture des grandes surfaces taxées — nous ne comprenons pas pourquoi les supermarchés construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1963 seraient exonérés ; en principe, il n'en existait aucun avant le 1<sup>er</sup> janvier 1960, hormis les grands magasins dont la rentabilité est faible — et à supprimer le tarif dégressif suivant l'ancienneté des établissements et pour les mêmes raisons. Pourquoi diminuer les taxes des établissements qui ont amorti, en tout ou en partie, leurs frais d'investissements ? C'est incompréhensible.

Enfin, l'ensemble des industries et des commerces ne subissant pas la première taxe si leur chiffre d'affaires est inférieur à 500.000 francs, sur la suggestion de M. Hugué nous avons proposé que la taxe additionnelle au mètre carré ne s'applique pas non plus au-dessous de ce chiffre car leur besoin de grande superficie n'est en réalité qu'une lourde charge pour un montant relativement faible d'affaires.

On peut chiffrer le rendement de ces deux taxes à environ 400 millions de francs, ce qui paraît suffisant.

Mes chers collègues, en votant cet amendement vous serez assurés du montant de la contribution des magasins à grande surface, vous soulageriez l'ensemble des autres commerces dans la taxation qu'ils supportent et vous participerez à la recherche d'une plus grande justice dans le financement. (Applaudissements.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Martin, rapporteur.** La commission spéciale a donné un avis favorable à une très forte majorité.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce.

**M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement, qui a eu connaissance de l'amendement dans le courant de la journée, l'a examiné avec une grande attention.

Il juge cet amendement très important puisqu'il modifie le financement du régime d'aide, principalement en apportant des modifications notables à la taxe d'entraide. Je ne saurais donc trop inciter l'Assemblée nationale à bien réfléchir avant de se prononcer.

En effet, le Gouvernement avait proposé, comme l'a rappelé M. Guillermin tout à l'heure, d'une part, une taxe que paieront tous les commerçants dès lors que leur chiffre d'affaires dépasserait 500.000 francs et, d'autre part, une taxe sur la surface spécialement applicable aux grandes surfaces.

Le Sénat, comme je l'ai souligné tout à l'heure, suivant la ligne tracée par l'Assemblée nationale en première lecture, s'est engagé dans la voie de la simplification en choisissant notamment pour la taxe d'entraide un dispositif simple et efficace puisque rattaché à la contribution de solidarité créée par la loi du 25 septembre 1967.

De ce point de vue, il convient donc d'examiner à la lumière des discussions antérieures quelle est l'incidence de l'amendement défendu par M. Guillermin.

La taxe d'entraide serait une taxe autonome ; elle ne serait donc plus une fraction de la contribution sociale de solidarité ; elle aurait la même assiette que celle-ci. Son taux serait progressif : 0,25 p. 1.000 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 500.000 francs et qui n'entrent pas dans les catégories définies ci-après.

Ces entreprises seraient, d'une part, les sociétés assujetties à la contribution sociale de solidarité et, d'autre part, les chefs d'entreprises individuelles affiliées à l'Organic ou à la Cancava. Voilà pour la première « sous-taxe » de la taxe d'entraide de 0,25 p. 1.000.

Ensuite, une deuxième catégorie au taux de 0,50 p. 1.000 sur la fraction du chiffre d'affaires qui dépasse 30 millions réalisés dans les établissements de vente au détail dont la surface de vente est supérieure à 2.000 mètres carrés.

Enfin, une troisième catégorie au taux de 0,75 p. 1.000 sur la fraction du chiffre d'affaires qui dépasse 150 millions, réalisé par les mêmes établissements dès lors que leur surface de vente est supérieure à 10.000 mètres carrés.

Mesdames, messieurs, cet amendement appelle plusieurs observations.

Tout d'abord, il prend en considération, pour les taux majorés de 0,50 p. 1.000 et de 0,75 p. 1.000, le chiffre d'affaires par établissement. Or si la surface d'un établissement ou le chiffre d'affaires d'une entreprise sont des notions fort précises, le chiffre d'affaires d'un établissement, lorsque l'entreprise en possède plusieurs, n'a aucune signification juridique et constitue seulement une information interne à l'entreprise.

Pour cette seule raison, chacun comprendra que cet amendement créerait des difficultés considérables d'application.

D'autre part, le système proposé crée une grave injustice entre des établissements situés dans la même tranche, par exemple dans celle de 2.000 à 10.000 mètres carrés. Pour un établissement de 2.000 mètres carrés, par exemple, réaliser 30 millions de chiffre d'affaires, c'est avoir une bonne productivité : 15.000 francs par mètre carré et par an.

Pour un établissement de 9.000 mètres carrés, ces mêmes 30 millions ne représentent plus que 3.333 francs par mètre carré, ce qui — reconnaissez-le — est très faible. A productivité égale, toujours avec cette référence de 15.000 francs par mètre carré par an, un magasin de 2.500 mètres carrés réalisant 37,5 millions de chiffre d'affaires paiera la taxe supplémentaire sur 20 p. 100 de son chiffre d'affaires ; un magasin de 3.000 mètres carrés la paiera sur un tiers de son chiffre d'affaires, un magasin de 4.000 mètres carrés, sur la moitié, et un magasin de 9.000 mètres carrés, enfin, sur les quatre cinquièmes.

Voilà, reconnaissez-le, une grave inégalité de charges, difficile à accepter par l'Assemblée nationale, car elle crée des disparités de concurrence entre magasins de formes voisines, et qu'on ne peut vraiment pas insérer dans le dispositif législatif.

De plus, le recouvrement, difficile à vérifier, de cette taxe dont l'assiette aussi serait, je le rappelle, malaisée à établir, entraînerait une organisation compliquée, peu rentable et, permettez-moi de le dire, déraisonnable.

Enfin j'insisterai sur la raison majeure de notre opposition à cette nouvelle taxation combinant à nouveau, mais de manière différente, surface et chiffre d'affaires : c'est que le dispositif actuel de financement du régime d'aides résulte d'un accord réalisé entre le Gouvernement et l'Assemblée lors du débat en première lecture.

Je rappellerai, à cet égard, qu'au projet du Gouvernement — taxer les surfaces, surtaxer les grandes surfaces — la commission spéciale opposait que mieux valait atteindre les chiffres d'affaires. En définitive, l'accord s'est réalisé sur une conciliation de ces deux méthodes. Les amendements adoptés ensuite par le Sénat sont restés dans cette ligne, en introduisant par ailleurs des simplifications judicieuses.

La commission spéciale écrivait, a-t-on dit, que le Gouvernement n'en vienne à exonérer les grandes surfaces en fixant, pour la taxe additionnelle, un taux insignifiant. C'est véritablement oublier les déclarations du ministre de l'économie et des finances devant l'Assemblée nationale.

A cet égard, ayant accepté le compromis qu'exprime le texte voté par le Sénat, et qui est dans la ligne de celui voté par l'Assemblée en première lecture — lequel comporte, je le rappelle, la taxe additionnelle — le Gouvernement s'en tiendra à ce texte. Il demandera à l'Assemblée de repousser l'amendement n° 25.

Je souhaite enfin relever les dispositions de cet amendement qui concernent la taxe additionnelle. Aux termes de ces dispositions, cette taxe s'appliquera aux établissements créés après le 1<sup>er</sup> janvier 1960 et ne comportera plus de dégressivité suivant l'ancienneté de l'établissement considéré.

Le Gouvernement accepterait le premier terme de cet amendement. En revanche, il hésite beaucoup à accepter le second. En effet, c'est pendant les jours qui suivent leur ouverture que les grandes surfaces créent dans l'environnement commercial la perturbation la plus sensible. Il est donc juste qu'elles contribuent, au plus haut niveau à ce moment-là, au financement du régime d'aide.

On peut même dire qu'en occupant le terrain de la distribution de masse, les grandes surfaces conduisent le commerce indépendant à se placer sur le terrain qui est le sien, celui du commerce personnalisé, du service et du choix. Au terme de l'évolution, le consommateur est finalement mieux servi qu'avant.

Le Gouvernement souhaite que l'Assemblée maintienne la dégressivité pour ancienneté, qui va dans le sens des préoccupations générales, et, mis à part les quelques commentaires que je viens de présenter sur la taxe additionnelle, il souhaite que l'Assemblée se prononce contre l'amendement et, au besoin, il demanderait un scrutin public.

**M. le président.** La parole est à M. Guillermin, pour répondre au Gouvernement.

**M. Henri Guillermin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté attentivement.

Vous avez dit d'abord que mon amendement ne prévoyait pas qui allait payer la taxe d'entraide. Je suppose que vous n'aviez pas encore reçu l'amendement n° 25 rectifié. Car le premier paragraphe précise bien : « une taxe d'entraide, due par les mêmes redevables, ayant la même assiette, etc. »

En ce qui concerne la première taxe, j'ai effectivement parlé des « établissements », mais je vous ferai remarquer que le Gouvernement, dans son texte initial, employait, lui aussi, cette appellation.

Quant aux grandes surfaces, je pense que le terme « établissements » les définit bien. Il est évidemment normal que chacune d'elles soit imposée selon son chiffre d'affaires et sa surface.

Vous avez dit, ensuite, que l'assiette, pour la modulation de la taxe, était difficile à appliquer. N'importe quel écolier ayant son certificat d'études peut facilement faire l'opération lorsqu'il connaît le nombre de mètres carrés d'un établissement et le chiffre d'affaires. Le problème est de savoir ce que l'on veut faire, monsieur le ministre : veut-on que les grandes surfaces ne paient pas trop ou qu'elles soient imposées raisonnablement ? Comme les désagréments du petit commerce sont de leur fait, il est normal, sur un plan social, qu'elles y participent.

Par ailleurs, vous n'avez pas pris exactement position sur la fixation du taux de cette taxe à quinze francs le mètre carré, au lieu de fixer le plafond. Je suppose que là aussi, vous devriez être d'accord avec nous. Eventuellement, rien n'empêche le Gouvernement de déposer un sous-amendement pour parfaire encore l'amendement n° 25 rectifié qui correspond au souci même des professionnels.

**M. le président.** La parole est à M. Bertrand Denis.

**M. Bertrand Denis.** Préalablement au vote, je voudrais poser une question à M. le secrétaire d'Etat.

La commission spéciale a prévu un relèvement des pécules plus élevé que celui du Sénat, car il nous semble que la perte subie par les commerçants et les artisans en zone rurale ou dans certains quartiers anciens des villes, dépasse largement l'indemnisation prévue, même après l'augmentation qu'a proposée notre commission.

Par conséquent, la proposition que nous allons vous faire tout à l'heure sera un minimum. Or, le texte que j'ai signé avec M. Guillermin prévoyait un relèvement de la perception totale. Il permettait donc plus de justice à l'égard des artisans et des commerçants victimes des mutations. Alors ne direz-vous pas que les possibilités sont dépassées et que, dans ces conditions, il n'est pas possible d'accorder cette indemnisation devant l'obligation d'équilibrer les recettes et les prestations ?

Ne nous enlevez donc pas les moyens ou alors dites-nous dès maintenant que les taxes prévues par le Sénat permettent de donner satisfaction à l'amendement de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat.** Monsieur Bertrand Denis, le problème qui est en cause actuellement est celui du financement. Or, le malentendu qui paraît s'être établi entre la commission spéciale et le Gouvernement porte sur la manière dont contribueront les grandes surfaces, et M. Guillermin ne me démentira pas car le souci de la commission spéciale et plus particulièrement de M. Guillermin tend évidemment à faire en sorte que le Gouvernement applique effectivement la taxe additionnelle. J'ai bien compris que la commission spéciale désirait que non seulement la taxe d'entraide participe au financement mais également que s'y ajoute la taxe additionnelle. Finalement, les modalités que la commission spéciale fait intervenir se situent à l'intérieur de la taxe d'entraide pour moduler davantage le financement en fonction de la surface.

En un mot, on pourrait se limiter à la taxe d'entraide, mais dans ces conditions nous perdriions de vue un des objectifs en cause qui consiste à demander un effort particulier aux grandes surfaces en vue de contribuer au financement de ce pécule en fonction des surfaces de vente.

**M. Bertrand Denis.** Parfaitement.

**M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat.** Restant dans le domaine du financement, je puis donner l'assurance à l'Assemblée qu'il est indispensable de percevoir la taxe additionnelle comme la taxe d'entraide.

Alors le problème que M. Bertrand Denis pose à cette occasion est évidemment celui des prestations. Comme il le sait, le Gouvernement s'est montré particulièrement attentif aux arguments qui ont été développés devant l'Assemblée et le Sénat pour élargir considérablement le champ des prestataires, puisque non seulement les commerçants mais également les artisans — et donc les artisans du milieu rural dont vous vous êtes fait le défenseur, monsieur Bertrand Denis — pourront bénéficier des avantages prévus par la loi dont nous discutons.

L'intention du Gouvernement n'est pas de diminuer le nombre des prestataires, mais bien entendu il lui faut des moyens suffisants pour faire face à toutes ses obligations. Si nous ne savons pas quel sera le nombre total des bénéficiaires de la loi, nous sommes au moins certains que, la première année, nos obligations seront particulièrement lourdes, puisqu'à l'évidence nombreux seront les commerçants et artisans qui dès 1973 voudront bénéficier de cette loi. C'est pourquoi le Gouvernement doit disposer d'une marge de manœuvre assez importante que nous vous demandons de lui accorder par le vote du texte qui vous est proposé. Rien ne nous empêchera, le moment venu, si nous nous apercevons que nos calculs n'ont pas été suffisamment précis, de revoir la question.

**M. Bertrand Denis.** Et d'accepter nos propositions sur le montant du pécule ?

**M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat.** Il n'y a jamais eu de difficultés sur ce point.

**M. Bertrand Flornoy.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Flornoy.

**M. Bertrand Flornoy.** Au nom du groupe de l'Union des démocrates pour la République, je demande une suspension de séance.

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante, est reprise à dix-neuf heures trente-cinq.)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce.

**M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, j'ai cru comprendre que les arguments échangés, juste avant la suspension de la séance, sur tous les bords de l'Assemblée, en particulier ceux qui ont été avancés par l'un des principaux auteurs de l'amendement n° 25, vous ont conduits à hésiter sur la position que vous aviez à prendre.

Compte tenu de l'importance que le Gouvernement attache au maintien du texte voté par le Sénat, il convient que chaque député se décide en toute liberté, comme c'est son droit fondamental.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 25 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, les amendements n° 9 rectifié, 26, 10, 11, 13, 14, 27, 15 n'ont plus d'objet.

M. Glon a présenté un amendement n° 1 ainsi libellé :

« Compléter l'article 2 par le nouvel alinéa suivant :  
« Sur avis motivé du conseil des impôts, le ministre des finances est autorisé à réduire le montant de la taxe

d'entraide pour les catégories d'activités envers lesquelles cette taxe constituerait une charge anormale par rapport à leur rentabilité. »

La parole est à M. Glon.

**M. André Glon.** En raison du vote qui vient d'intervenir, je retire cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 1 est retiré.

M. Glon a présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par le nouvel alinéa suivant :

« La taxe additionnelle à la taxe d'entraide sur la surface n'est pas due sur les surfaces même supérieures à 400 mètres carrés provenant du regroupement des commerçants indépendants. »

La parole est à M. Glon.

**M. André Glon.** Etant donné que je n'ai pas eu l'occasion d'assister à la réunion de la commission spéciale, j'aimerais fournir quelques explications.

Il existe deux manières de créer des établissements à grande surface : regrouper soit des activités, soit des capitaux. L'objet de mon amendement est d'exonérer de la taxe additionnelle à la taxe d'entraide les établissements à grande surface résultant du regroupement de commerçants indépendants, notamment dans les milieux ruraux.

Même lorsque la surface de ces établissements dépasse les quatre cents mètres carrés, il est normal que les commerçants en cause bénéficient d'une mesure spéciale qui favoriserait ces regroupements économiques. Cette disposition sage et logique serait, en outre, d'un contrôle facile puisqu'il suffirait d'additionner les surfaces inscrites au registre du commerce.

Cette mesure, facile à prendre, serait particulièrement appréciée des petits commerçants ruraux. Si le nouvel établissement dépassait la surface de quatre cents mètres carrés, les commerçants pourraient, du moins, être exonérés de la taxe pendant une, deux ou trois années.

Ce problème mérite d'être étudié pour permettre les regroupements souhaités.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Claude Martin, rapporteur.** Les préoccupations exprimées par M. Glon n'ont pas échappé à l'attention de la commission spéciale. Ce problème a été soulevé non pas aujourd'hui, mais mardi dernier, au moment de l'examen du projet de loi sur les sociétés coopératives de commerçants détaillants.

Au moment où l'Assemblée s'appretait à voter sur l'article 1<sup>er</sup> de ce projet de loi, j'avais en effet demandé à M. Bailly, secrétaire d'Etat au commerce, de nous fournir des précisions que nous avons obtenues et qui vous donnent satisfaction, monsieur Glon. C'est pourquoi la commission spéciale n'a pas cru devoir retenir votre amendement.

**M. le président.** Avez-vous satisfaction, monsieur Glon ? Retirez-vous l'amendement n° 2 ?

**M. André Glon.** Je retire mon amendement, bien que je persiste à croire qu'une mesure raisonnable pouvait être envisagée en faveur des intéressés.

**M. le président.** L'amendement n° 2 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune et présentés par M. Glon.

L'amendement n° 3 est rédigé en ces termes :

« Compléter l'article 2 par le nouvel alinéa suivant :

« Sur avis motivé de la commission nationale des impôts, le ministre des finances pourra réduire la taxe d'entraide aux groupes professionnels ayant apporté la preuve effective d'actions de restructuration ou de reconversion. »

L'amendement n° 4 est ainsi libellé :

« Compléter l'article 2 par le nouvel alinéa suivant :

« Le ministre des finances peut, après avoir consulté le conseil des impôts, réduire le taux de la taxe d'entraide pour les assujettis qui peuvent faire la preuve de leur participation effective à des actions de restructuration ou de reconversion professionnelles. »

La parole est à M. Glon.

**M. André Glon.** Par cet amendement, nous entendons prendre en considération le cas de certaines professions — j'ai des exemples précis à l'esprit — qui ont entrepris des actions de reconversion depuis longtemps, parfois depuis des dizaines d'années. Pour certaines, d'ailleurs, cette reconversion a été imposée par décret.

Ces professions ont donc pris des initiatives heureuses qui, en permettant une restructuration, ont été bénéfiques, du point de vue de l'intérêt général, sur les plans économique, fiscal et social.

Leur appliquer la taxe d'entraide au taux plein serait les faire payer deux fois. En effet, après avoir assumé leur propre restructuration, elles devraient participer à celle de secteurs d'activités qui n'ont pas fait preuve de la même initiative.

Dès lors qu'un groupe professionnel a été à l'origine d'une opération de restructuration ou de reconversion d'envergure et suivie de résultats concrets — il ne s'agit pas de prendre en compte ce qui a été réalisé, par exemple, dans une petite mutuelle locale — il est bon de permettre au Gouvernement d'apporter à cette profession un encouragement en réduisant le taux de la taxe d'entraide.

Mon amendement n° 4 a le même objet.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Martin, rapporteur.** Le texte du Sénat prévoyait une taxe de 0,3 p. 1.000. Nous avons adopté, il y a quelques instants, un amendement qui diminue le taux de cette taxe en le fixant à 0,25 p. 1.000.

Compte tenu de la modicité de cette taxe, la commission spéciale n'a pas cru devoir, dans un deuxième temps, introduire de différence entre les groupes professionnels qui ont apporté la preuve d'actions de restructuration et ceux qui ne l'ont pas fait, cela afin de ne pas créer des complications ultérieures. Pour cette raison, la commission a rejeté l'amendement de M. Glon.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement, ayant les mêmes motivations, partage le point de vue de la commission.

**M. le président.** Monsieur Glon, maintenez-vous votre amendement ?

**M. André Glon.** Je le maintiens, monsieur le président. Il répond à un souci d'équité et doit traduire notre reconnaissance envers ceux qui font preuve de telles initiatives.

Il n'est pas raisonnable de ne pas en tenir compte. Nous devons, au contraire, souhaiter la création de nouvelles activités de ce genre, les cotisations professionnelles venant s'ajouter aux efforts de la collectivité.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par le Gouvernement et la commission.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

**M. le président.** L'amendement est repoussé.

L'amendement n° 4, qui a le même objet, a déjà été soutenu. Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** En conséquence, le texte de l'amendement n° 25 rectifié devient l'article 2.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion en deuxième lecture du projet de loi n° 2411 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés (rapport n° 2408 de M. Claude Martin, au nom de la commission spéciale) ;

Discussion en deuxième lecture du projet de loi n° 2397 relatif au travail clandestin (rapport n° 2417 de M. Deprez, au nom de la commission spéciale) ;

Discussion en deuxième lecture du projet de loi n° 2442 portant modification du code de l'administration communale et relatif à la formation et à la carrière du personnel communal (rapport n° 2446 de M. Delachenal, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
VINCENT DELBECCH.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 1<sup>re</sup> Séance du Jeudi 22 Juin 1972.

### SCRUTIN (N° 327)

Sur l'ensemble du projet de loi portant réforme de l'assurance  
vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales,  
industrielles et commerciales. (Deuxième lecture.)

Nombre des votants.....	480
Nombre des suffrages exprimés.....	384
Majorité absolue.....	193
Pour l'adoption.....	384
Contre.....	0

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Ont voté pour :

MM.  
Abdoulkader Moussa  
  Ali.  
Abelin.  
Achille-Fould.  
Aillières (d').  
Alloncle.  
Ansquer.  
Arnaud (Henri).  
Arnould.  
Aubert.  
Aymar.  
Mme Aymé de la  
  Chevrelière.  
Barherot.  
Barillon.  
Barrot (Jacques).  
Bas (Pierre).  
Baudis.  
Baudouin.  
Bayle.  
Beanguitte (André).  
Beauverger.  
Bécam.  
Bégué.  
Belecour.  
Bénard (François).  
Bénard (Marlo).  
Bennetot (de).  
Bénouville (de).  
Bérard.  
Béraud.  
Berger.  
Bernard-Raymond.  
Bernasconi.  
Beucler.  
Beylot.  
Bichat.  
Bignon (Albert).  
Bignon (Charles).  
Billotte.  
Blsson.  
Bizet.  
Blary.  
Blas (René).  
Boinvilliers.  
Boisdé (Raymond).  
Bolo.  
Bonhomme.  
Bonnet (Pierre).  
Bonnet (Christian).  
Bordagé.  
Brocco.  
Boscher.  
Bouchacourt.

Boudet.  
Boudon.  
Bourdellès.  
Bourgeois (Georges).  
Bousquet.  
Bousseau.  
Boutard.  
Boyer.  
Bozyl.  
Bressolier.  
Brial.  
Bricout.  
Briot.  
Brocard.  
Broglie (de).  
Brugerolle.  
Buffet.  
Buot.  
Buron (Pierre).  
Caill (Antoine).  
Caillaud (Georges).  
Caillaud (Paul).  
Caillé (René).  
Caldaguès.  
Calméjane.  
Capelle.  
Carrier.  
Carter.  
Cassabel.  
Catalifaud.  
Catry.  
Cattin-Bazin.  
Cazenave.  
Cerneau.  
Chambon.  
Chambrun (de).  
Chapalain.  
Charbonnel.  
Charié.  
Charles (Arthur).  
Charret (Edouard).  
Chassagne (Jean).  
Chaumont.  
Chauvet.  
Chazalon.  
Collbeau.  
Collette.  
Collière.  
Commenay.  
Conté (Arthur).  
Cornet (Pierre).  
Cornette (Maurice).  
Corrèze.  
Couderc.  
Coumaros.

Cousté.  
Couveinhes.  
Crespin.  
Cressard.  
Dahalani (Mohamed).  
Damette.  
Danilo.  
Dassault.  
Dassié.  
Degraeve.  
Dehen.  
Delachenal.  
Delahaye.  
Delatre.  
Delhalle.  
Deliaune.  
Delmas (Louis-Alexis).  
Delong (Jacques).  
Deniau (Xavier).  
Denis (Bertrand).  
Deprez.  
Desanlis.  
Destremau.  
Dijoud.  
Dominati.  
Donnadieu.  
Douzans.  
Dronne.  
Duboseq.  
Ducray.  
Dumas.  
Dupont-Fauville.  
Durafour (Michel).  
Durieux.  
Dusseaulx.  
Duval.  
Ehm (Albert).  
Fagot.  
Falala.  
Favre (Jean).  
Feit (René).  
Feuillara.  
Flornoy.  
Fontaine.  
Fortuit.  
Fossé.  
Fouchet.  
Fouchler.  
Foyer.  
Fraudeau.  
Fry.  
Gardail.  
Garets (des).  
Gastines (de).

Georges.  
Gerbaud.  
Gerbet.  
Germain.  
Giacomi.  
Giscard d'Estaing  
  (Ollivier).  
Glissinger.  
Glon.  
Godefroy.  
Godon.  
Gorse.  
Grailly (de).  
Granet.  
Grimaud.  
Griotteray.  
Grondeau.  
Grussenmeyer.  
Guichard (Claude).  
Gullbert.  
Guillermin.  
Habib-Deloncle.  
Halbout.  
Haigouët (du).  
Hamelin (Jean).  
Hauret.  
Mme Hauteclouque  
  (de).  
Hébert.  
Héliène.  
Herman.  
Hersant.  
Herzog.  
Hinsberger.  
Hoffer.  
Hoguet.  
Hunault.  
Icart.  
Ihué.  
Jacquet (Marc).  
Jacquet (Michel).  
Jacquinot.  
Jacson.  
Jalu.  
Jamot (Michel).  
Janot (Pierre).  
Jarrige.  
Jarrot.  
Jenn.  
Joanne.  
Jouffroy.  
Jousseau.  
Joxe.  
Julia.  
Kédinger.  
Krieg.  
Labbé.  
Lacagne.  
La Combe.  
Lainé.  
Lassnurd.  
Laudrin.  
Lavergne.  
Lebas.  
Le Baul de la Mori-  
  nière.  
Le Douarec.  
Lehn.  
Lelong (Pierre).  
Lemaire.  
Le Marc'hadour.  
Lepage.  
Leroy-Beaulieu.  
Le Tac.  
Le Tieule.  
Llogler.  
Lucas (Pierre).

Luciani.  
Macquet.  
Magaud.  
Maignuy.  
Malène (de la).  
Marcenet.  
Marcus.  
Marette.  
Marle.  
Marquet (Michel).  
Martin (Claude).  
Martin (Hubert).  
Massoubre.  
Mathieu.  
Mauger.  
Maujoudan du Gasset.  
Mazeaud.  
Médecin.  
Menu.  
Mercier.  
Meunier.  
Mossee.  
Mirtin.  
Missoffe.  
Modiano.  
Mohamed (Ahmed).  
Moine.  
Montesquiou (de).  
Morellon.  
Morison.  
Moron.  
Moulin (Arthur).  
Mourot.  
Murat.  
Narquin.  
Nass.  
Nessler.  
Neuwirth.  
Noilou.  
Nungesser.  
Offroy.  
Olliv' o.  
Ornano (d').  
Palewski (Jean-Paul).  
Papon.  
Paquet.  
Pasqua.  
Peizerat.  
Perrot.  
Pelt (Camille).  
Pelt (Jean-Claude).  
Peyrefitte.  
Peyret.  
Planta.  
Pidjot.  
Pierrebourg (de).  
Plantier.  
Mme Ploux.  
Poirier.  
Poncelet.  
Poniatowski.  
Poudevigne.  
Poulpiquet (de).  
Pouyade (Pierre).  
Préaumont (de).  
Quentier (René).  
Rabourdin.  
Rabreau.  
Radium.  
Raynal.  
Renouard.  
Réthoré.  
Ribadeau Dumas.  
Ribes.  
Rihière (René).  
Richard (Jacques).

Riehard (Lucien).  
Richoux.  
Rickert.  
Ritter.  
Rivière (Joseph).  
Rivière (Paul).  
Rivierez.  
Robert.  
Rocca Serra (de).  
Rochet (Hubert).  
Rolland.  
Rossi.  
Roux (Claude).  
Roux (Jean-Pierre).  
Rouxel.  
Royer.  
Ruais.  
Sabatier.  
Sablé.  
Sallé (Louis).  
Sallenave.  
Sanford.  
Sanglier.  
Sanguinetti.  
Sanioni.  
Sarnez (de).  
Schnebeln.  
Schwartz.  
Sers.  
Sibaud.  
Soisson.  
Sourdille.  
Sprauer.  
Stasi.  
Stehlin.  
Stirn.  
Sudreau.  
Terrenoire (Alain).  
Terrenoire (Louis).  
Thillard.  
Thorailier.  
Tiberi.  
Tissandier.  
Tisserand.  
Tomasini.  
Tondut.  
Torre.  
Toutain.  
Trémeau.  
Triboulet.  
Tricon.  
Mme Troisier.  
Valade.  
Valenci.  
Valleix.  
Vandelanoitte.  
Vendroux (Jacques).  
Vendroux (Jacques-  
  Philippe).  
Verkindère.  
Vernaudeau.  
Verpillière (de la).  
Vertadier.  
Vlitter.  
Vilton (de).  
Voilquin.  
Voisin (Alban).  
Voisin (André-  
  Georges).  
Volumard.  
Wagner.  
Weber.  
Weinman.  
Westphal.  
Zimmermann.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.	Duraffour (Paul).	Nllès.
Alduy.	Duroméa.	Notebart.
Andrieux.	Fabre (Robert).	Odru.
Ballanger (Robert).	Fajon.	Péronnet.
Barbet (Raymond).	Faure (Gilbert).	Peugnet.
Barel (Virgile).	Faure (Maurice).	Philibert.
Bayou (Raoul).	Feix (Léon).	Planex.
Benoist.	Flévez.	Prival (Charles).
Berthelot.	Gabas.	Ramelte.
Berthouin.	Garcin.	Regaudie.
Billères.	Gaudin.	Rieubon.
Billoux.	Gernez.	Rocard (Michel).
Boulay.	Gosnat.	Rochef (Waldeck).
Boulloche.	Guille.	Roger.
Brettes.	Houël.	Roucaute.
Briane (Jean).	Lacavé.	Roussel (David).
Brugnon.	Lagorce (Pierre).	Saint-Paul.
Busin.	Lamps.	Sauzedde.
Carpentier.	Larue (Tony).	Schloesing.
Cermolacce.	Lavielle.	Servan-Schreiber.
Césaire.	Lebon.	Spénale.
Chandernagor.	Lejeune (Max).	Mme Thome-Pate-
Chazelle.	Leroy.	nôtre (Jacqueline).
Mme Chonavel.	L'Huillier (Waldeck).	Mme Vaillant-
Dardé.	Longequeue.	Couturier.
Darras.	Lucas (Henri).	Vallon (Louis).
Defferre.	Madrelle.	Vals (Francis).
Delélls.	Masse (Jean).	Vancalster.
Delorme.	Massot.	Védrines.
Denvers.	Michel.	Ver (Antonin).
Ducoloné.	Mitterrand.	Vignaux.
Dumortier.	Mollet (Guy).	Villon (Pierre).
Dupuy.	Musmeaux.	Vinatier.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Faure (Edgar).

**Excusés ou absents par congé (1) :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Chédru, Clavel et Lafon.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale, et  
M. Claudius-Pellé, qui présidait la séance.

**Motifs des excuses :**

(Application de l'article 162, alinéa 3, du règlement.)

MM. Chédru (maladie).  
Clavel (maladie).  
Lafon (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.